

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 22 Avril 2014	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le 22 Avril 2014	N° d'enregistrement F07414P0072
---	--	---

1. Intitulé du projet

Création d'un ensemble commercial

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36 6d	Création de bâtiments commerciaux d'une SHON comprise entre 10000 et 40000m ² : construction de 16 182.95m ² de surface plancher Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres : création d'une voie privée desservant les stationnements.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Construction d'un ensemble commercial constitué d'un supermarché et de
commerces

4.2 Objectifs du projet

Aménagement de commerces sur une zone d'activité

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

- *Construction d'un supermarché et de bâtiments commerciaux
- *Réalisation de stationnements
- *Réalisation d'une voie privée desservant ces stationnements (l'accès à la ZA a déjà été réalisé par la collectivité)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Activité de commerce et de prestations de services

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)

PC (Permis de Construire)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis de Construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie totale du terrain	80459m ²
Emprise au sol des surfaces affectées au stationnement (25m ² accès compris *723 places)...	18075m ²
Surface plancher des constructions réalisées.... (Selon le Permis de Construire)	16182.95m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

ZA Le Theil
19200 USSEL

Coordonnées géographiques¹

Long. ____° ____' ____" ____

Lat. ____° ____' ____" ____

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ____° ____' ____" ____

Lat. ____° ____' ____" ____

Point d'arrivée :

Long. ____° ____' ____" ____

Lat. ____° ____' ____" ____

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

Sans objet

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Friche

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS approbation modification 18/11/2008

PADD approbation 22/02/2012

PLU approbation le 11/12/2013

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☒ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☒	☐	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☐ Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☐	☒	Seul le supermarché disposera d'une enseigne lumineuse, les autres commerces n'auront que du marquage sur le bardage (non éclairé). Le parking disposera de luminaires. Le tout sera géré par une GTC qui gèrera les périodes d'allumage et d'extinction pour limiter les émissions lumineuses.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? ☐ Si oui, dans quel milieu ?	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☐	☒	En conformité avec le règlement d'urbanisme en vigueur au moment de l'élaboration du projet (POS) et de celui applicable à ce jour (PLU), ainsi que du PADD.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du règlement d'urbanisme, du PADD, des consultations que nous avons réalisées il ne nous semble pas utile de réaliser une étude d'impact. En effet, pour minimiser les effets de notre projet sur l'environnement, l'insérer au mieux dans le contexte local (comportant déjà des commerces et faisant partie d'une ZA) et appréhender tous les aspects environnementaux nous avons travaillé avec le bureau d'études ETEN Environnement, Bureau Veritas, les services urbanisme de la mairie et de la communauté de commune. Nous avons également rencontré la DDT et la DREAL, ainsi que les différents concessionnaires concernés (ERDF, Eaux, FT, SDDIS, ...).

Nous avons organisé des réunions préalables à la CDAC et PC avec pour objectif d'anticiper les besoins de chacun, les contraintes, qu'elles soient techniques, réglementaires ou autres.

C'est ce qui nous a permis de présenter un projet abouti avec une réflexion maximisée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
PLU - PADD - NOTICE DESCRIPTIVE
Avis favorable du SDDIS sur PC

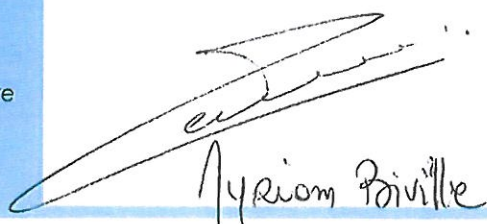
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

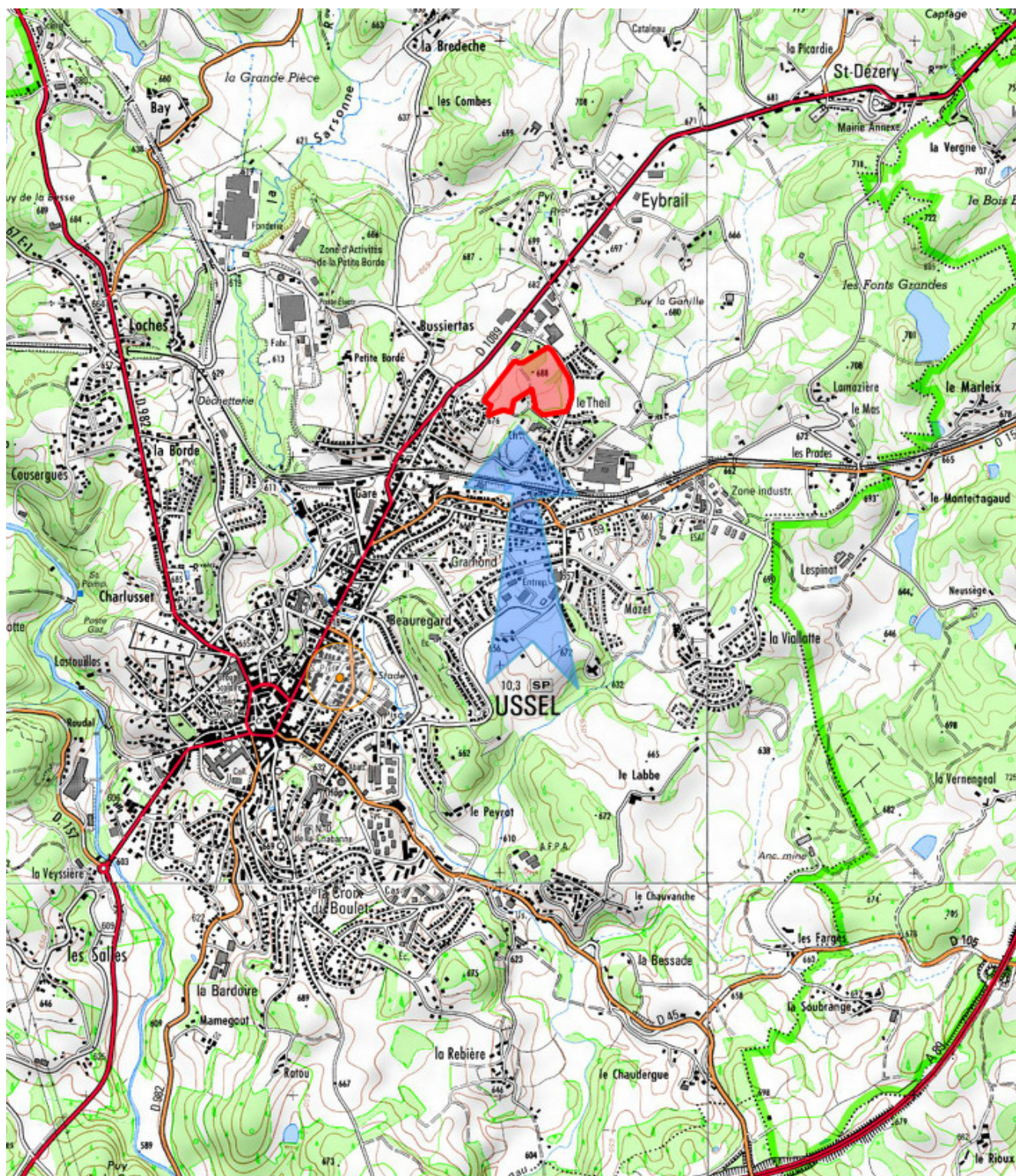
Fait à **Anais**

le, **11 avril 2014**

Signature


Myriam Piville

F07414P0072



Longitude : 2° 19' 28.6" E
Latitude : 45° 33' 08.8" N



**Création d'un ensemble commercial au sein de la
ZA du Theil
à
Ussel (19)**

Demande d'Examen au cas par cas



1.1 LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe sur la commune d'Ussel, à environ 93 km à l'est de Brive la Gaillarde, dans le département de la Corrèze, le long de la RD 1089 et le l'avenue de Grand Champ au nord-est d'Ussel (19).

Les parcelles cadastrales des terrains concernés par le projet commercial sont les parcelles n°213 et 234 de la section ZD

1.1.1 Insertion du programme commercial dans la ZA du THEIL

Le projet s'inscrit dans un secteur anciennement agricole et désormais voué au développement. Il est bordé au nord par l'avenue Champ Grand puis des habitations, au sud et à l'est par des zones d'habitation et à l'ouest par des commerces (Mr Bricolage, Conforma, LIDL).

L'aménagement de l'ensemble commercial porté par IMMO Mousquetaires répond aux objectifs définis dans le règlement de la ZA et du règlement d'urbanisme en vigueur.

La desserte commerciale du site est actuellement totalement et parfaitement sécurisée. Les personnes à pied pourront se rendre sur le site commercial en empruntant les trottoirs et les passages piétons sur l'avenue de Champ Grand ainsi que la piste cyclable sur l'avenue de Clermont. Un chemin piéton a également été aménagé par la Communauté de Commune depuis le quartier « La Villa Chinoise ». Un espace de stationnement réservé aux vélos sera mis en place devant l'entrée du supermarché et à l'entrée du Retail Park.

Les aires de stationnement seront traitées avec le plus grand soin, plus de 1 100 arbres seront plantés, des noues paysagères sépareront les lignes de stationnement, les espaces libres seront engazonnés et agrémentés de massifs arbustifs.

Le projet commercial sera connecté aux infrastructures routières existantes en attente du raccordement.

- Les activités présentes à proximité :

Industrielles et artisanales : Le site d'implantation est encadré au nord-ouest par la ZI la Petite Borde et au sud-est par la ZI du Theil :

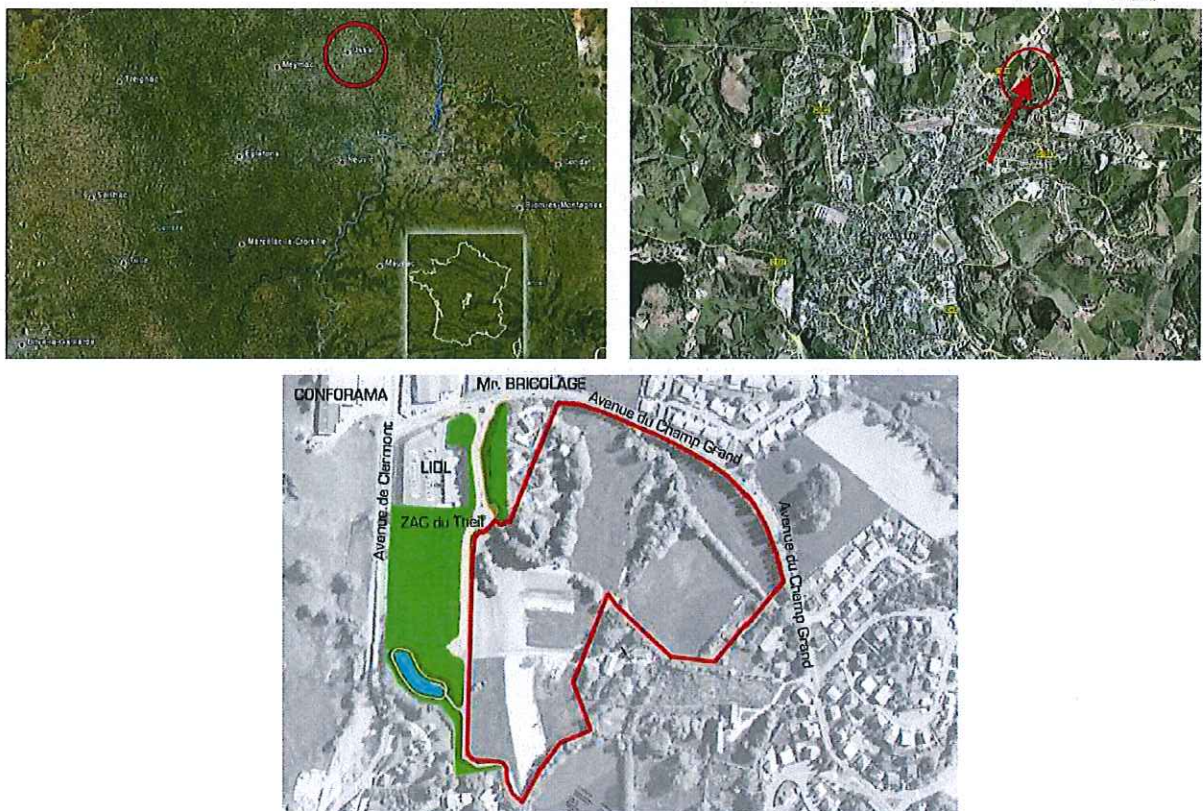
- ZI la Petite Borde : BRL SUCLA (construction métallique), DE SASSIS (constructeur de chalets), YEUX (gouttières), LES FONDERIES D'USSEL, LA FARGE COUVERTURE, CARROSSERIE MARTINS, PAPON (mécanique générale), POLYREY (panneaux de bois), PUYBARET (commerce de fer).
- ZI du THEIL : JELD WEN (portes, portails), ALLEZ et Cie (Electricité industrielle), LASCAUX (ébénisterie), CALLA (peinture), CONFORT DE L'HABITAT (couverture), LLM (transports routiers), DBS (menuiserie), GEFISCOPE (matériel informatique), VIDANGES NOUVELLES.
- Commerciales : La future zone commerciale sera située non loin de l'avenue de Clermont où sont implantées les enseignes LIDL (800m²), CEDEO, CONFORAMA qui a déposé une CDAC d'agrandissement (1200m²), M.BRICOLAGE (4995m²), PEUGEOT (1028m²), USSEL MEUBLES (350m²) et CITROEN (647m²). Un concessionnaire RENAULT est implanté plus au nord sur la route.



Notons la proximité de la prochaine intersection avec la déviation d'Ussel Nord, dont les travaux ont débuté.

- IMMO MOUSQUETAIRES CENTRE OUEST - Construction d'un Retail Parc à Ussel -

• Ech:



Localisation du projet de création de l'ensemble commercial de la ZA du Theil à Ussel (19)

1.1.2 Parti architectural et paysagé du projet commercial

Le parti architectural retenu pour le projet a été guidé par les prescriptions environnementales du cahier des charges de la ZA établi par l'Aménageur ainsi que par les contraintes environnementales identifiées à travers la réalisation d'études.

Les objectifs architecturaux et urbains du projet :

- Urbanisme
 - Créer le projet tel un trait d'union architectural et économique entre la ville et les zones pavillonnaires existantes et à venir.
 - Concevoir les aménagements de ces espaces en ayant toujours conscience que la situation même du terrain destine le projet à devenir la future porte commerciale de la ville.
 - Travailler l'aspect visuel et paysagé de l'ensemble pour créer un espace commercial en harmonie avec l'activité des habitants d'Ussel, des communes et des quartiers pavillonnaires environnants.
 - Privilégier une architecture et des aménagements à la dimension des usagers et particulièrement des piétons.
 - Adapter et optimiser les constructions selon les activités des futurs utilisateurs, en conciliant aspect fonctionnel et en limitant leur futur impact sur l'environnement.
 - Créer des espaces et des commerces agréables, destinés à concilier confort et sérénité des usagers et des personnels.
 - Organiser ; séparer les circulations spécifiques pour les véhicules de livraison, les axes de stationnement consacrés aux véhicules légers, les cheminements piétons, les stationnements deux roues, etc. les flux pourront se démarquer les uns des autres au moyens de marquages au sol, de bordures végétales, ..., et ce pour plus de sécurité des usagers.
 - Concilier activités commerciales, contraintes urbanistiques, techniques, économiques, tout en créant un parc d'activités véhiculant une image de progrès, de qualité sociale, d'insertion dans le paysage et d'intégration dans son environnement.
- Architecture
 - Intégrer des bâtiments contemporains dans l'environnement paysagé remarquable. Garder à l'esprit la vocation résidentielle du quartier tout en prolongeant la zone d'activité présente en limite du projet.
 - Créer architecturalement une nouvelle ouverture commerciale de la ville pour perpétuer son dynamisme économique et touristique.
 - Vêir les bâtiments avec des matériaux de qualité, robustes, durables, d'aspects, de teintes et de finitions en adéquation avec les images de progrès véhiculées par les enseignes commerciales présentes sur le projet.
 - Privilégier des façades de hauteurs moyennes, tout en favorisant le visuel esthétique et commercial depuis les infrastructures routières existantes.
- Paysage
 - Préserver le végétal en place dans la mesure du possible. Travailler le choix et la diversification des espèces à planter en sélectionnant les meilleures essences locales afin d'optimiser leur implantation, de limiter au maximum, voire supprimer, leur entretien. Créer ponctuellement des protections végétales pour limiter l'impact visuel des aires de stockages des déchets notamment.
 - Organiser les plateformes, créer des ouvrages de soutènement par gabions, enrochements extraits du site, des talus végétalisés afin d'harmoniser le projet avec l'espace existant et son environnement.

1.1.3 Urbanisme

• Documents d'urbanisme

Les terrains du projet commercial sont classés en zone UD et Ux s'agissant du POS, et classés en zone Uxg s'agissant du PLU.

S'agissant du POS, la Zone UD est une zone à faible densité et à tissu discontinu réservée à l'habitat, aux services et aux équipements publics. Dans cette zone UD, sont admises les constructions quelles que soient leurs destinations sous réserve :

- de respecter les conditions ci-après (règles de recul, d'implantation, aspect extérieur ...),
- des interdictions mentionnées à l'article UD2 ;
- les installations classées soumises à autorisation (loi du 19 juillet 1976) ;
- la création de lotissement à usage industriel, commercial ou artisanal ;
- les constructions à usage industriel ;
- l'affouillement et l'exhaussement des sols sauf pour les cas mentionnés à l'article UD1 ;
- la création de terrains de camping et de caravanning ;
- les installations visées au paragraphe a de l'article R.442-2 du Code de l'Urbanisme ;
- les dépôts de vieux matériaux, outils et machines désaffectés dès lors qu'ils sont visibles de l'extérieur de la propriété.

Le projet n'entre pas dans ces interdictions.

La zone UX est une zone réservée aux installations classées (Loches – Le Theil) :

- UXa uniquement réservée aux installations classées soumises à déclaration préalable,

- UXb destinée à recevoir les installations ferroviaires à proximité de la gare.

Sur ces zones, il est notamment demandé :

- le raccordement des bâtiments au réseau public d'eaux usées ;
- l'évacuation des eaux et matières usées par des dispositifs respectant les dispositions et instructions en vigueur, les eaux usées industrielles ou assimilées, doivent subir un pré-traitement approprié ;
- l'alimentation en eau potable des bâtiments par raccordement au réseau public ;
- l'ensevelissement des branchements d'électricité et de téléphone;

Ces prescriptions du POS sont prises en compte dans la conception du programme commercial.

S'agissant du PLU, la zone **UX** qui recouvre les secteurs réservés aux activités économiques. Il existe 7 sous-secteurs :

- UXa : secteur à dominante artisanale; zones artisanales du Mazet, la Bardeire, zone des abattoirs, zone artisanale du Theil ;
- UXi : secteur à dominante industrielle en secteur spécifique La Petite Borde ;
- UXc : secteur à dominante commerciale : Maison Rouge, Eybrail ;
- UXep : réservé aux équipements publics ;
- UXit : réservé aux infrastructures de transport : site de la gare et sortie d'autoroute ;
- UXg : zone d'activités dont les choix appartiennent aux gestionnaires de la zone : pour la zone de l'Empereur : le SYMA A.89 ; pour le Bois Saint-Michel et une partie de la zone du Theil : la Communauté de Communes Ussel-Meymac Haute-Corrèze.

La zone du Theil Uxg est viabilisée et a été aménagée de manière à accueillir prochainement un ensemble commercial.

Les terrains d'implantation du projet répondent parfaitement aux prescriptions du PLU.

- **Servitudes d'utilité publique**

Les terrains d'implantation du projet ne font l'objet d'aucune servitude d'utilités publiques.

1.1.4 Aménagements hydrauliques

Aucun écoulement permanent de surface n'est recensé sur les terrains concernés par la présente opération. Les eaux de ruissellement pluvial dévalent le versant et sont acheminées par fossé de la RD 1089.

Dans le cadre de la création de la ZA du Theil, il a été prévu l'aménagement d'un Bassin de rétention. Ce bassin a été dimensionné pour garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public pour une pluie de période de retour 10ans. Le volume de rétention de ce bassin est de 1200m3.

Dans le cadre de la création de la zone commerciale des aménagements supplémentaires vont être créés :

- La collecte des eaux pluviales provenant des toitures sera faite au moyen de canalisations qui dirigent les eaux directement vers deux bassins de rétention situés aux extrémités du site. Ces bassins permettront de ralentir le transit de l'eau vers le réseau communal par des systèmes tampons.
- Installations de noues paysagères arborées d'infiltration à chaque rangée de stationnement automobiles. Elles permettront de réguler les eaux et de les infiltrer. Elles favoriseront la décantation naturelle des polluants et ralentiront les vitesses et les volumes d'écoulement.
- Les eaux de ruissellement de la station service seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures.

1.2 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Selon la fiche d'information des risques du MEDDAAAT, les risques présents sur les communes concernées par le projet sont :

Commune d'USSEL :

- risque inondation ;
- risque sismique (zone de sismicité 1 - Règlementation parasismique 2010 : 1) ;

1.2.1 Risque inondation

Aucun terrain appartenant au projet n'est situé en zone inondable.

1.2.2 Réseaux secs et humides

Les terrains du projet ne sont actuellement traversés par aucun réseau.

Ils sont en revanche desservis par les réseaux électriques et Telecom. Ces réseaux sont suffisamment dimensionnés pour accueillir de nouvelles activités telles que celles projetées sur la ZA du Theil.

Des collecteurs publics (eaux usées/eaux pluviales) longent la partie Ouest et Est du site.

Les eaux pluviales des secteurs du projet rejoindront après passage dans des séparateurs, le réseau eaux pluviales de la ZA du Theil.

Le gestionnaire du réseau d'eau potable est le Syndicat Intercommunal. Ce dernier précise que le réseau d'eau potable présente une capacité suffisante pour subvenir aux besoins nouveaux créés par la ZA du Theil.

Le réseau d'eaux usées est géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement. Le traitement des eaux usées est assuré par la station d'épuration située en bordure de la Diège sur la commune d'Ussel. La capacité de la station d'épuration est de 19 000 Equivalent Habitant. Le gestionnaire précise que la station d'épuration présente une capacité suffisante pour traiter les nouveaux effluents aqueux générés par la ZA.

L'ensemble des réseaux (électricité, eau potable, assainissement et Télécom) sont présents aux abords de la ZA et sont en capacité suffisante pour subvenir aux besoins nouveaux créés dans le cadre de l'aménagement de la zone.

1.2.3 Qualité de l'air

Il n'y a pas de surveillance relative aux odeurs ou à la qualité de l'air sur la commune d'Ussel.

1.2.4 Ambiance sonore à l'état initial

Une campagne de mesure de bruit a été menée à l'état initial, c'est-à-dire avant aménagement du projet commercial à Ussel, les 17 et 18 janvier 2012 dans l'environnement du projet. Cet état sonore initial visait à mesurer les niveaux sonores de bruit initial (ou « bruit résiduel ») sur le futur site et dans les éventuelles zones à émergence réglementée les plus proches du site.

En l'état futur de fonctionnement, les activités du site auront lieu sur les plages horaires habituelles des commerces. Toutefois, certaines installations (équipements techniques essentiellement, ...) sont susceptibles de fonctionner en continu, y compris de nuit.

Ainsi, les mesurages ont été réalisés, sur des durées de 21h environ, couvrant les périodes réglementaires diurne et nocturne (soit respectivement 7h-22h et 22h-7h), à partir du mardi 17 janvier 2012 à 14h jusqu'au lendemain à 11h.

Les mesures ont été réalisées en 3 points répartis sur le site, en limite de propriété du projet et au droit des zones à émergence réglementée (ZER) les plus proches :

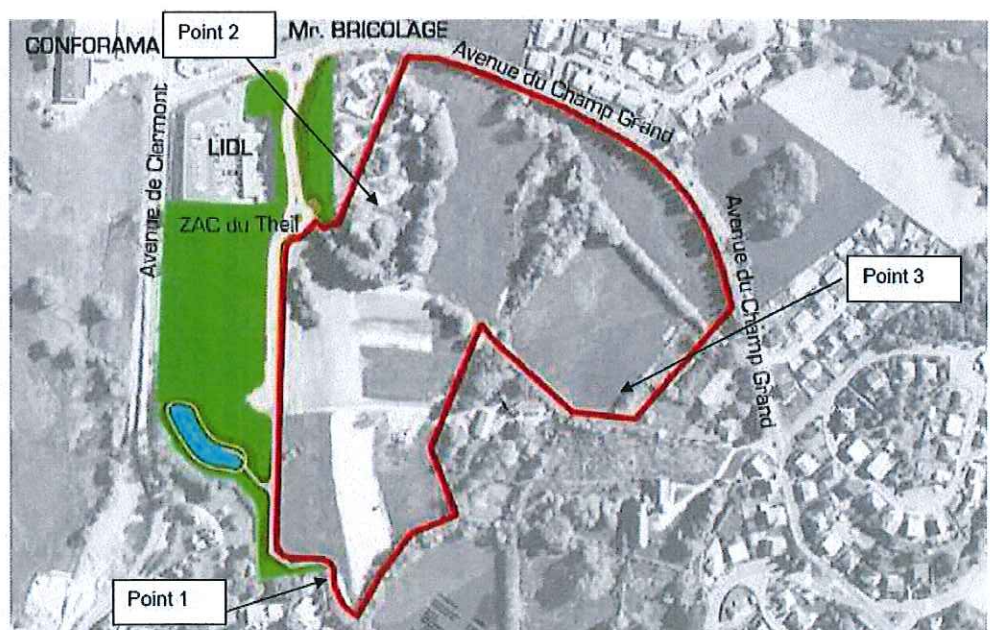
- Point n°1 : du côté sud/sud-ouest du projet, au droit des habitations (lotissement) les plus proches,
- Point n°2 : du côté nord ouest du projet, au droit de l'habitation la plus proche,
- Point n°3 : du côté est du projet, au droit des habitations (lotissement) les plus proches.

Le microphone est, dans tous les cas, placé à une hauteur de 1,5 m au-dessus du sol naturel et à plus de 2 m de toute paroi ou surface réfléchissante.

Localisation des points de mesure de bruit à l'état initial

Aussi, du fait de la présence d'habitations principalement à l'ouest et sud du projet, **les zones de contact sont à travailler afin de minimiser les nuisances potentielles entre les divers types d'utilisations du sol.**

La partie Retail Park n'accueillera pas d'activités nécessitant des équipements techniques susceptibles d'émettre des nuisances sonores.



1.3 DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

1.3.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu

Le recensement des zones naturelles présentes sur la commune d'Ussel a été réalisé par consultation du site Internet de la DREAL LIMOUSIN (données du 24/02/2012).

- **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Les terrains du projet sont situés à proximité mais ne sont pas dans l'emprise de la ZNIEFF de type II dénommée « Vallée de la Diège à l'aval du pont Tabourg ». Cette zone est distante de plus de 1 km au sud des limites de propriété du projet.

- **Zone Importante pour la conservation des Oiseaux (ZICO)**

Aucune ZICO n'est recensée sur la commune d'USSEL.

- **Sites Natura 2000**

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur la commune d'USSEL.

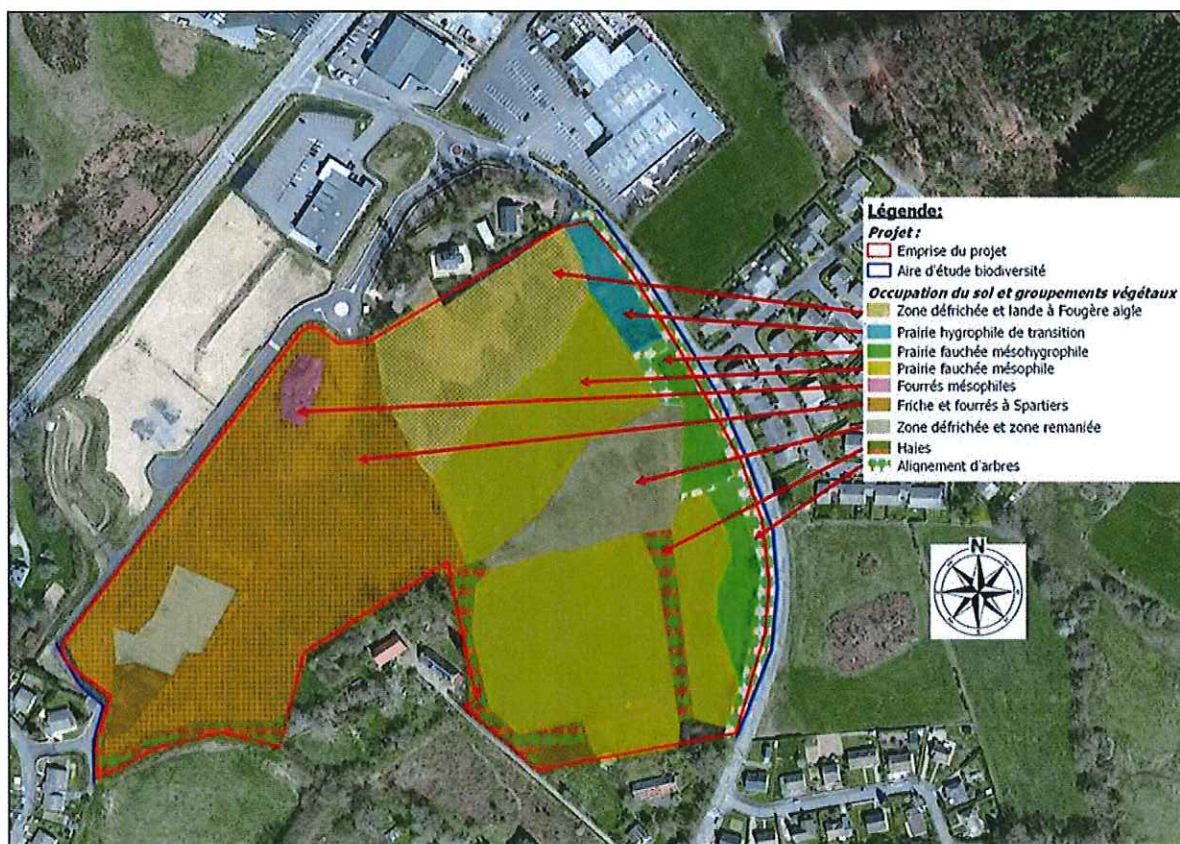
- **Parc Naturel**

Enfin la commune d'Ussel n'appartient pas au territoire d'un Parc Naturel Régional ou National.

Il n'existe pas de contrainte réglementaire environnementale au droit des terrains du projet.

1.3.2 Flore

L'inventaire floristique a permis, outre de lister les espèces en présence, de cartographier le site en plusieurs occupations du sol.



Formations végétales et occupations du sol.

La prairie hygrophile de transition :

Cet habitat relève de la loi sur l'Eau. Il présente un intérêt biologique puisqu'il est susceptible d'accueillir des espèces animales inféodées aux milieux aquatiques.

La prairie mésohygrophile fauchée :

Cet habitat relève lui aussi de la loi sur l'Eau pour les mêmes raisons que la prairie hygrophile de transition.

La prairie mésophile fauchée :

Il s'agit d'une prairie dense et haute d'herbacées dominées par des graminées. Ces formations sont maintenues au stade prairial par la fauche. En l'absence de gestion humaine, elles évoluent rapidement vers la friche, le fourré puis le boisement

Les fourrés mésophiles

Ces groupements constituent des manteaux arbustifs, des fruticées, ronciers et de haies de 1 à 5 mètres. Ces communautés, bien que mal aimées car envahissantes et impénétrables, ont un intérêt pour l'avifaune (nidification, alimentation, refuge ...)

Les fourrés à Spartiers :

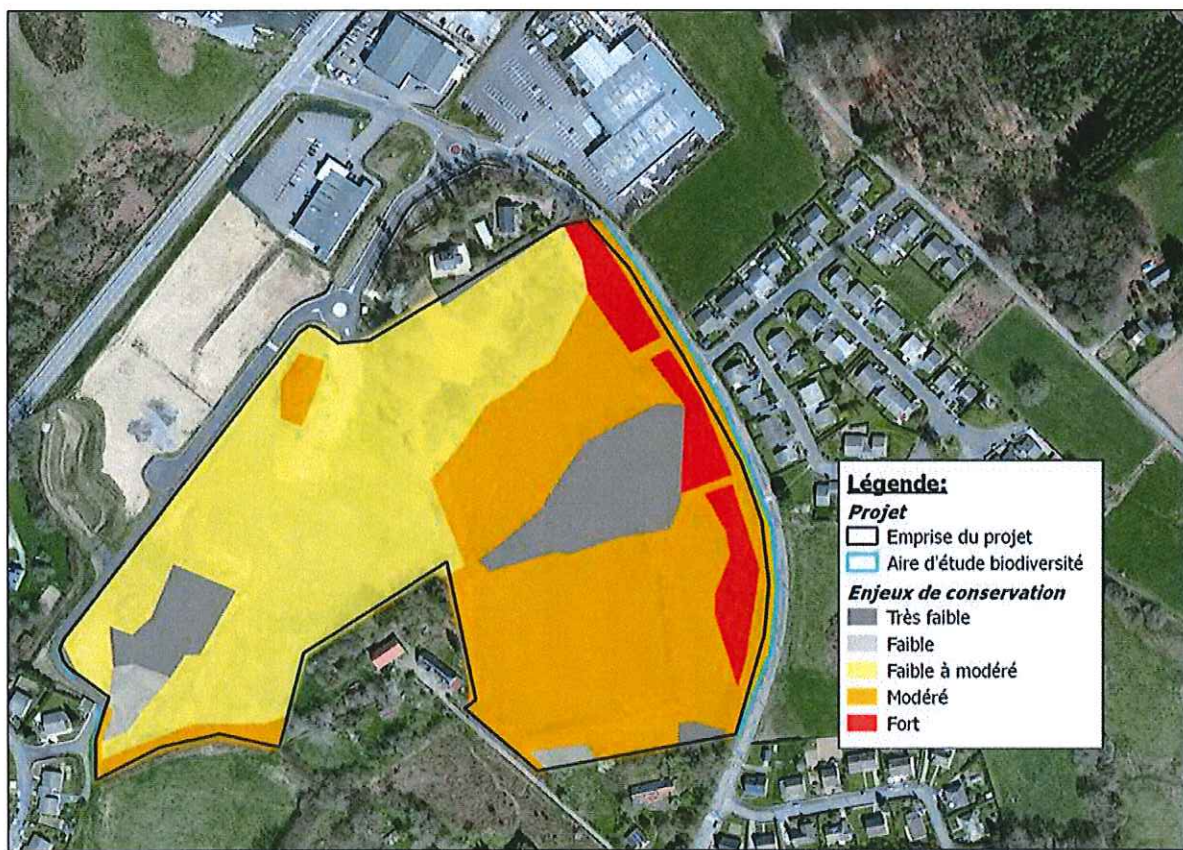
Il s'agit de formations arbustives (Spartier à feuilles de jonc) et herbacées (Chiendent) n'offrant pas de refuge pour la faune.

La lande à Fougères aigle :

Il s'agit d'une végétation assez haute et dense largement dominée par la Fougère aigle. Cette végétation appauvrissante nécessite la fauche annuelle. Cette végétation ne présente aucun intérêt patrimonial.

Ces occupations végétales sont alors classées selon leur enjeu de conservation basé sur trois critères : l'état de conservation, l'intérêt patrimonial et la vulnérabilité.

Le site présente une pluralité d'enjeux de conservations allant de « très faible » à « fort ».



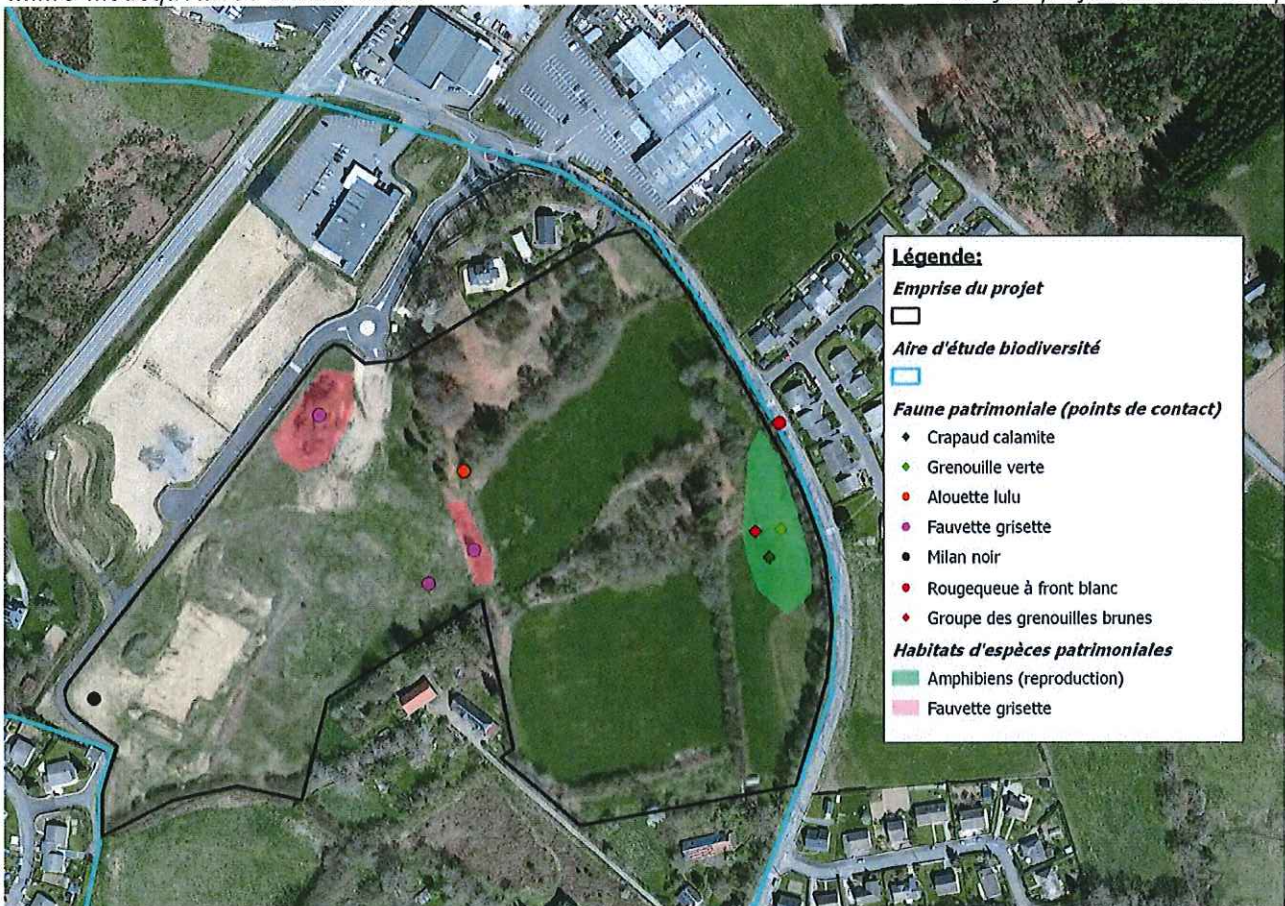
L'étude biodiversité note également la présence de Jacynthe sauvage, espèce rare et protégée au niveau départemental. Elle est concentrée essentiellement en prairie hygrophile fauchée au Nord-est du site. Son périmètre est donc à conserver.

1.3.3 Faune

Parmi les 34 espèces d'oiseaux inventoriées au sein de l'aire d'étude, sept d'entre elles présentent un enjeu de conservation notable : la Fauvette grise, la Pie-grièche écorcheur, la Mésange noir, l'Alouette lulu, le Roitelet huppé, le Rougequeue à front blanc et le milan noir, espèces communes mais protégées.

Trois espèces d'amphibiens ont été inventoriées, également communes mais protégées.

Des traces de mammifères ont également été repérées : Chevreuil européen, Sanglier, Blaireau européen, Ecureuil roux. Une fouine, espèce chassable et susceptible d'être classée comme nuisible a été observée.



Habitats et points de contact de la faune patrimoniale.

La végétation en place sera conservée dans la mesure du possible. Le choix et la diversification des espèces à planter seront

travaillés en sélectionnant les meilleures essences locales afin d'optimiser leur implantation et de limiter au maximum, voire supprimer, leur entretien. Des protections végétales seront créées pour limiter l'impact visuel des aires de stockage des déchets notamment.

1.3.4 Zones humides

En consultant le site GEOLIMOUSIN, nous avons recensé des zones humides à proximité du site, la plus proche étant la « prairies mesohydrophiles eutrophes » située à 100m à l'ouest du projet.

Cependant, lors du recensement faune et flore fait par la société ETEN, une importante zone humide au nord-est du projet, le long de l'Avenue du champ grand a été découverte. Cette bande s'étend sur 300m de longueur avec une largeur de 25 à 30m. Cette zone humide accueille une faune et une flore à préserver, notamment par la présence d'espèces protégées : Jacinthe sauvage, batraciens, oiseaux.

A ce titre, et pour protéger cette zone de tout impact, le projet n'y admettra aucun aménagement, de quelque nature que ce soit. La végétation présente sera intégralement conservée, aucune plantation supplémentaire ne sera envisagée afin de ne pas compromettre les équilibres de ces écosystèmes. Cette attention toute particulière tenant lieu dès la phase de chantier jusqu'à l'exploitation du site.

Le porteur du projet s'engage, en outre, à l'entretien de cette zone humide par dessouchage et/ou fauchage à raison d'une fois l'an au minimum.

En parallèle, une étude très fine sera menée afin de s'assurer que les débits d'eau reçus par cette zone humide soient équivalents à ceux que la zone perçoit aujourd'hui. Il s'agira alors de redistribuer, après traitement, les eaux de ruissellement du projet.

Côté Retail Parc, les eaux de ruissellement sont collectées de façon gravitaire, après traitement par séparateur hydrocarbures, par le bassin de rétention situé en frange Est de la parcelle. Dans ce bassin, une sédimentation naturelle se créera, exerçant une filtration naturelle. Cette eau ainsi filtrée sera ensuite rejetée par pompe à différents points dans la zone humide en accord avec ses besoins. Le reste étant rejeté dans le réseau collecteur sous l'Av. du champ Grand. Ce dispositif sera équipé de limiteur de débit ainsi que de by-pass pour prévenir toute arrivée d'eau polluée dans la zone humide.

Des drains seront également mis en place en sous-terrain.

- Milieux vivants aquatiques

Aucune espèce n'a été mise en évidence.

1.4 PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER

1.4.1 Monuments historiques

Aucun monument historique inscrit ou classé n'est recensé sur la commune du projet (Source : Mérimée - Ministère de la Culture et de la Communication – Direction de l'Architecture et du Patrimoine). Aucun périmètre de protection des monuments historiques n'impacte l'emprise du projet.

1.4.2 Sites archéologiques

Aucun site archéologique n'est recensé sur la commune du projet
Les terrains du projet ne sont pas concernés par la présence de site archéologique

1.4.3 Paysage

L'étude du paysage expose les contraintes plastiques du milieu et analyse son aptitude morphologique à être modifiée par l'aménagement du projet.

- Perception et approche du projet

Bien que le projet s'installe sur un Puy dominant Ussel, sa visibilité n'est pas omnidirectionnelle. Au Sud, la visibilité est directement bouchée vers le quartier de « la villa chinoise ». Depuis l'Est, la topographie rend une visibilité extrêmement courte, limitée à la zone pavillonnaire voisine mais guère plus loin. Du Nord, aucune visibilité lointaine n'est observée, ce n'est qu'au droit de la zone commerciale existante que l'on distingue le projet.

Il n'y a qu'à l'Ouest que le projet admet une visibilité lointaine, depuis les quartiers Bussiertas, La Bordé. Il s'agit de quartiers très peu denses, très hétérogènes, entre-coupés de parcelles agricoles ou boisées, offrant des haies bocagères. Les visibilitées ne sont dès lors pas franches mais on observe toutefois quelques cônes de visibilité sur lesquels le projet s'efforcera de minimiser son éventuelle pollution lumineuse.

1.4.4 Conclusion sur la sensibilité de l'environnement

- Air

La pollution atmosphérique de la zone d'étude provient essentiellement des véhicules circulant sur les voies de circulation à proximité du projet et notamment la RD1089, des activités industrielles du secteur ainsi que des installations de chauffage urbaines.

- Géologie

Le secteur concerné par l'opération repose sur un substratum granitique (granite porphyroïde) mis en place à l'Ordovicien (- 450 millions d'années). Celui-ci est plus ou moins altéré en tête sous forme d'arènes fines à grossières selon l'éloignement du toit du substratum.

- Milieux naturels

Le volet biodiversité de l'étude menée dans le cadre du projet a révélé une importante zone humide au nord-est du projet, le long de l'Avenue du champ grand. Cette bande s'étend sur 300m de longueur avec une largeur de 25 à 30m. Cette zone humide accueille une faune et une flore à préserver, notamment par la présence d'espèces protégées : Jacinthe sauvage, batraciens, oiseaux.

A ce titre, et pour protéger cette zone de tout impact, le projet n'y admettra aucun aménagement, de quelque nature que ce soit.

La végétation présente sera intégralement conservée, aucune plantation supplémentaire ne sera envisagée afin de ne pas compromettre les équilibres de ces écosystèmes. Cette attention toute particulière tenant lieu dès la phase de chantier jusqu'à l'exploitation du site.

Le porteur du projet s'engagera, en outre, à l'entretien de cette zone humide par dessouchage et/ou fauchage à raison d'une fois l'an au minimum.

Le présent projet propose des aménagements extérieurs importants afin de répondre aux exigences réglementaires mais également esthétiques et acoustiques de par la présence de la zone pavillonnaire voisine.

- o Le parc de stationnement présentera, entre chaque rangée de places, une noue paysagère d'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement accueillant plantations arbustives et arbres de haute tige (parmi inventaire ci-dessous).
- o Les espaces libres de constructions, de voiries et de stationnements seront traités en plaines gazonnées accueillant massifs arbustifs, arbres de haute tige et graminées sur paillages (parmi inventaire ci-dessous).

- o En limite de propriété et au droit des zones de livraisons à proximité de voisinage, des haies dites « anti-bruit » seront plantées. Ces écrans végétaux denses et hauts sont composés d'essences persistantes reconnues pour leurs qualités en termes d'absorption acoustique (parmi inventaire ci-dessous) viendront compléter les aménagements réalisés par la collectivité lors de la création de la ZA.

Afin de perturber au minimum les espèces animales en place ainsi que les équilibres végétaux existants, le projet s'attachera à une végétalisation du site en adéquation avec l'existant. A ce titre, les arbres, massifs arbustifs, haies, plaines enherbées recevront des espèces déjà présentes sur site.

L'occasion est également de réintroduire des espèces en voie de disparition sur la région tel que le merisier à grappes dont les fruits sont très prisés de l'avifaune.

Ci-dessous quelques espèces tirées de l'inventaire biodiversité du site pouvant être plantées dans le cadre de la végétalisation du projet.

- Cépées (arbres de haute tige) : Erable champêtre et sycomore, Charme, Châtaigner, Frêne commun, Frêne du midi, Peuplier noir, Merisier, Chêne pédonculé, Saule marsault, Bouleau, Sorbier
- Arbustes, haies : Cornouiller, noisetier, aubépine, genêts, sureau noir, viornes, Alisier blanc, merisier à grappe (réintroduction de l'espèce)
- Couvre-sols et grimpantes : chèvrefeuille, Bruyère, Fougères, Aubépine, Lierre, Millepertuis, Houx, Spartier

Enfin, en accord avec l'inventaire floristique, le paysagiste en charge du projet pourra proposer d'autres espèces sélectionnées pour leurs qualités ornementales ou de faible entretien pour compléter le dispositif végétal

		
Hêtre	Bouleau	Chêne
		
Erable champêtre	Erable sycomore	Charme
		
Châtaigner	Frêne commun	Frêne du Midi

			
Saufe marsault	Peuplier noir	Merisier	
			
Merisier à grappes	Sorbier	Alisier Blanc	
			
Noisetier	Aubépine	Sureau	Viorne
			
Chèvrefeuille	Bruyère		

- Eau

L'ensemble des réseaux (électricité, eau potable, assainissement et Télécom) sont présents aux abords de la ZA et sont en capacité suffisante pour subvenir notamment aux besoins du projet commercial. La viabilisation des terrains dont le raccordement aux réseaux existants est à la charge de l'aménageur.

Les eaux pluviales seront collectées, puis traitées par séparateur d'hydrocarbure avant de rejoindre le réseau communal de ZA du Theil.

- Bruit

Le projet prend place à proximité d'axes de circulation supportant des trafics denses. Ces éléments constituent les principales sources sonores à l'état initial dans l'environnement proche du site.

Du fait de la présence d'habitations, les zones de contact déjà travaillées par la collectivité lors de l'aménagement de la zone, seront complétées afin de minimiser les nuisances potentielles entre les divers types d'utilisations du sol.

- Risques naturels et technologiques

Aucune zone à risque technologique n'impacte l'emprise du projet.

- Servitudes d'utilités publiques

Aucune servitudes d'utilités publiques n'impacte l'emprise du projet.

2. ANALYSE DES EFFETS TEMPORAIRES ET PERMANENTS, DIRECTS ET INDIRECTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

La distinction formelle des effets directs et indirects s'avère, la plupart du temps, délicate et sujette à interprétation. Afin de faciliter la lecture du document, nous avons pris l'option de traiter ces deux aspects de façon simultanée.

Par ailleurs, afin de bien mettre en évidence les mesures visant à pallier les impacts du projet, il a été adopté une présentation en continu des impacts et des mesures de suppression, de réduction ou de compensation éventuellement associées.

2.1 ANALYSE DES EFFETS TEMPORAIRES DU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES

2.1.1 Présentation des travaux

- Planning prévisionnel des travaux

A ce jour, le début des travaux est prévu au 1^{er} semestre 2015.

- Organisation du chantier

Une assiette foncière sera mise à disposition pour l'installation de la base vie du chantier. Les voies d'accès au chantier, les dessertes en électricité, télécom, réseaux d'assainissement et en eau potable sont repérées sur le plan ci-après.

2.1.2 Analyses des impacts et mesures compensatoires

Des nuisances temporaires pourront être générées par les travaux d'aménagement du projet (voiries internes à la charge du pétitionnaire, ouvrages de gestion des eaux pluviales, bâtiments...). Ces impacts sont transitoires dans la mesure où ils n'existent que pendant la durée des travaux.

- Nuisances pour les populations et mesures compensatoires

L'aménagement des terrains et la construction des bâtiments peuvent être à l'origine, comme pour tout chantier, des impacts suivants :

- le bruit et vibrations liés aux différents travaux,
- gêne en matière d'accès et de circulation,
- le confort et la sécurité à proximité du chantier,
- les nuisances visuelles causées par les installations et engins de chantier,
- l'entraînement de boues et de matériaux sur les voies publiques.

L'alimentation en eau potable pourrait donner lieu à des coupures momentanées au niveau de la ZA durant les travaux de raccordement des réseaux. Elles garderont toutefois un caractère ponctuel et seront limitées.

Les mesures permettant de limiter l'impact seront :

- la compatibilité des horaires de chantier avec l'activité de l'environnement,
- la limitation de la pollution des chaussées et de l'entraînement de boues par temps pluvieux,
- les installations de chantier et sanitaires seront prises en charge par les entreprises missionnées et installées conformément au Plan Général de Coordination Sécurité – Prévention – Santé,
- la limitation de l'éclairage extérieur vis-à-vis des riverains...

La population sera informée de manière générale sur le déroulement du chantier et prévenue lors des opérations particulièrement nuisibles. Un panneau d'affichage à l'entrée du site indiquant les coordonnées de l'entreprise sera installé et l'état d'avancement du chantier sera spécifié.

- Impact sur l'eau et les sols et mesures compensatoires

En phase travaux, les effets sur l'hydrologie porteront essentiellement, d'un point de vue qualitatif sur la qualité des eaux.

Les mesures prises pour réduire les effets hydrologiques durant la phase travaux consistent à effectuer les travaux de terrassement en période météorologique favorable et à remanier un minimum les terrains autant que de possible. Le chantier commencera par l'établissement des VRD. La gestion des eaux de ruissellement se fera sur les plates-formes de terrassement selon les règles de l'art (cunettes, fossés et autres) équipées de zones de décantation à l'aval de ces

ouvrages avant rejet au milieu naturel. Ces bassins décanteurs seront dédiés et provisoires. Ils pourront être situés au niveau des futurs bassins de gestion des eaux pluviales. Dans ce cas, avant modelage des ouvrages définitifs, ces derniers seront curés avant mise en service définitive.

Il est prévu la mise à disposition par l'aménageur d'une assiette foncière pour l'installation de la base vie. Pour la zone d'installation de chantier, le regroupement des huiles et carburants sera effectué sur une aire bétonnée et équipée d'un bac de rétention. Les éventuels produits dangereux utilisés sur le site durant les travaux seront amenés au fur et à mesure des besoins. Enfin en entrée/sortie à chaque accès du chantier, une zone d'environ 20 m² empierrée, puis passage des camions dans un décrocteur sera aménagée.

- Impact sur le bruit et mesures compensatoires

Les engins et appareils utilisés sur les chantiers respecteront la réglementation en vigueur (articles R.571-1 à R.571-24 du Code de l'Environnement fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier).

L'emploi des engins de chantier sera limité, d'une façon générale, aux horaires et jours ouvrables.

Les livraisons de matériels et matériaux par camions ou semi-remorques devront intervenir également dans les mêmes créneaux horaires et journaliers. Il en sera de même des engins et camions de manutention de terres tant dans l'enceinte du chantier qu'à l'extérieur.

La vitesse de circulation des engins sera limitée. Le cheminement des camions et engins sera canalisé.

- Déchets et mesures compensatoires

Les déchets produits par le chantier seront constitués de :

- déchets assimilables aux ordures ménagères dans la zone de vie du chantier,
- gravats et matériaux de déblaiement pendant la phase de terrassement,
- de surplus de béton, de produits de ferrailage pendant la phase « gros œuvre »,
- de chutes ou surplus de matériaux divers pendant la phase « second œuvre ».

- Impact visuel et mesures compensatoires

Les installations, les équipements de chantier et les travaux en cours de réalisation présenteront un aspect temporairement moins satisfaisant que celui des futurs aménagements et des constructions définitives.

Le chantier sera clôturé de manière à éviter toute entrée intempestive du public.

La phase de chantier peut être à l'origine de salissures provenant :

- des dépôts de terre en période humide (hiver, automne, printemps éventuellement),
- des poussières en période sèche (été essentiellement).

Le nettoyage des abords immédiats du chantier et sur l'itinéraire de transport sera réalisé autant que nécessaire.

- Impact sur l'air et mesures compensatoires

Les travaux sont susceptibles de provoquer des émissions de poussières, notamment en phase de terrassement, en particulier par temps sec. Ces émissions resteront cependant localisées à l'environnement immédiat du site. Des mesures spécifiques, telle que l'humidification, seront prises pour limiter les émissions de poussières par temps très sec.

Les camions et les engins seront conformes à la réglementation en vigueur relative aux émissions de gaz d'échappement.

Toutes les mesures seront prises par les entreprises intervenant sur le chantier pour empêcher toute pollution atmosphérique. En particulier, le brûlage de matériaux /déchets sera interdit sur le site.

- Impact sur le trafic et mesures compensatoires

Le trafic généré au cours du chantier ne peut pas être défini avec précision compte tenu de sa forte variabilité au long des différentes phases. Le trafic n'aura lieu qu'au cours des livraisons de matériaux de construction.

Toutes les mesures seront prises pour minimiser la gêne ponctuelle éventuellement occasionnée et maintenir des conditions d'accès et de circulation provisoires optimales. Des entrées et sorties spécifiques ainsi qu'un balisage adapté limiteront les risques liés à la circulation des véhicules et engins de chantier.

- Impact sur les milieux naturels et mesures compensatoires

Lors du chantier, des précautions seront prises pour que les destructions soient réalisées strictement aux limites du site. Les entreprises prendront toutes les dispositions nécessaires pour que les différents chantiers présentent le meilleur aspect possible compte tenu notamment des impératifs techniques.

- Sécurité

Les consignes de circulation seront scrupuleusement respectées et les engins de terrassement seront équipés d'une alarme de recul afin d'éviter tout accident.

L'emprise du chantier sera délimitée afin d'empêcher l'accès de toute personne étrangère aux travaux.

Des signalisations particulières seront également mises en place pour informer de l'existence d'un chantier et fixer les règles de circulation.

2.1.3 Conclusion

L'impact du chantier aura des effets sur l'environnement limités dans le temps et dans l'espace.

Les dispositions prévues par le Maître d'Ouvrage auront pour objectif de réduire, dans la mesure du possible, les impacts du chantier.

2.2 ANALYSE DES EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

2.2.1 Impacts sur la géomorphologie et la géologie

- Analyse des effets et des impacts

Le programme commercial porté par IMMO Mousquetaires consiste en la création de bâtiments à usage de commerce et de service. Les bâtiments disposeront d'une couverture en béton ; les voiries internes et les parkings seront traités en enrobé. Le reste du terrain sera couvert par des espaces verts à vocation paysagère.

Afin d'appréhender les contraintes d'ordre géologique et géotechnique, des études spécifiques ont été réalisées sur les terrains. Les infrastructures des équipements seront adaptées aux caractéristiques des sols.

Aucun niveau en sous-sol n'est prévu sur l'ensemble commercial.

Les sources potentielles de pollution liées aux activités commerciales projetées correspondent aux carburants stockés et distribués sur la future station service, aux effluents aqueux de restauration, aux produits dangereux stockés dans les réserves de l'hypermarché ...

Les activités dans les magasins ne présenteront pas de caractère polluant particulier.

Les déblais excédentaires de terres seront dans la mesure du possible réservés pour l'aménagement des espaces paysagés, et d'une façon générale aux finitions des remodelages de terrains non imperméabilisés (abords des bâtiments, talus routiers, ...). Elles permettent d'optimiser les flux de transport routier et, par là, les impacts sur l'air.

- Mesures compensatoires

Afin de prévenir tout risque d'infiltration de polluants dans les sols et sous-sols, il est prévu :

- * d'aménager la station service projetée conformément à la réglementation ICPE. A ce titre, un dossier de déclaration a été constitué et déposé en Préfecture. Conformément à l'arrêté applicable à ce type d'installation, les cuves enterrées de carburants seront double enveloppe conformes aux normes en vigueur avec point bas de récupération et détecteur de fuite. Des bacs de sable seront à disposition sur la station service pour pallier un éventuel épandage d'hydrocarbures... ;
- * de stocker tout produit dangereux sur rétention ;
- * d'équiper les bassins étanchés de collecte des eaux pluviales de voiries et de parkings de vanne de barrage positionnée en aval afin de confiner sur site d'éventuelles eaux d'extinction incendie ;
- * de privilégier les espèces végétales locales afin notamment de limiter notamment l'usage de produits phytosanitaires.

2.2.2 Impact sur la consommation d'eau et mesures compensatoires

- Analyse des impacts

Eau potable

La future zone commerciale sera raccordée au réseau de distribution public en 4 points.

Une étude de faisabilité est en cours sur le prélèvement en nappe et sa réinjection éventuelle pour une utilisation géothermique (utilisation pour la climatisation, le rafraîchissement, le chauffage...). Un dossier de demande d'autorisation temporaire au titre de la loi sur l'eau a été constitué en ce sens pour procéder aux essais de pompage nécessaires à l'étude de faisabilité. Ainsi en fonction des résultats de cette étude, le site pourra exploiter des puits de pompage en nappe.

Ainsi, la consommation totale en eau potable induite par le programme commercial est estimée à environ 5120 m³/an.

- Mesures compensatoires

Les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour préserver les ressources en eau, en quantité et en qualité, sont :

- * la mise en place d'Ensemble De Protection (de type disconnecteur ou clapet anti-retour en fonction des équipements desservis) sur les conduites d'arrivée d'eau des installations pour éviter tout retour d'eau vers le réseau de distribution ;
- * la mise en place de compteurs d'eau pour le supermarché et pour chaque preneur (hors petites surfaces sans consommation d'eau) et le suivi des consommations afin de détecter une éventuelle fuite sur le réseau d'eau potable et, par suite, limiter une éventuelle surconsommation d'eau ;
- * l'installation de détecteur de fuite sur les arrivées d'eau principales avec une alarme audible pour avertir le gestionnaire ;
- * la recommandation d'installation de systèmes économiseurs d'eau dans le cahier des charges des preneurs : réservoirs des chasses WC à double débit, mitigeurs avec butée ou systèmes économiques, urinoirs secs (sans eau, en matériau de synthèse équipé d'une membrane et raccordé sur un réseau d'évacuation classique) préconisés aux aménageurs.
- * la distribution d'eau chaude sanitaire sera optimisée autant que possible (limitation des longueurs de réseau ECS) ;
- * les espèces indigènes pour les espaces verts seront privilégiées de manière à réduire considérablement les besoins en eau ;
- * l'arrosage des espaces plantés sera réduit au minimum avec le choix d'espèces végétales ne nécessitant pas beaucoup d'arrosage et des espèces locales.

2.2.3 Impact sur les rejets aqueux

Les rejets aqueux générés par l'ensemble commercial, en fonctionnement normal, correspondront aux eaux pluviales de voiries et de toiture, aux eaux usées domestiques et aux eaux usées industrielles.

Il faut ajouter deux autres catégories de rejets qui seront examinées succinctement car ne relevant pas d'un fonctionnement normal :

- les déversements accidentels de produits liquides,
- les eaux d'extinction d'un incendie.

- Eaux pluviales

Bilan des surfaces desservies

Actuellement, les eaux météoriques s'infiltrent dans les sols du projet.

L'imperméabilisation de la surface couverte par le projet commercial aura pour impact direct l'apport rapide et concentré d'un volume d'eau, qui dans les conditions actuelles s'infiltrait ou ruisselle.

Définition des principes de rétention et traitement des eaux pluviales

Les principes de gestion des eaux pluviales de la ZA sont définis dans le dossier Loi sur l'Eau du projet. Ce document précise les règles de dimensionnement de la filière de gestion des eaux pluviales.

Gestion des eaux pluviales

Eaux pluviales de voiries et parking

- Du côté du supermarché : les eaux pluviales (voiries et station service) seront rejetées dans le réseau de collecte de la ZA (en contrebas du supermarché), puis dans le bassin de la ZA, après traitement par un séparateur d'hydrocarbures.
- Du côté du Retail : les eaux pluviales de voiries seront rejetées après traitement par un séparateur d'hydrocarbure dans le bassin de rétention au point bas du terrain puis rejetées, avec un débit de 3L/s/Ha dans le réseau de collecte de la ZA.
- Pour les eaux pluviales de parking, les eaux pluviales seront infiltrées par des noues paysagères selon la capacité du sol.

Eaux pluviales de toitures

Ces eaux, peu chargées, seront canalisées puis dirigées dans le réseau de collecte de la ZA du Theil.

Le plan page suivante permet de visualiser les différents réseaux :



Filière de gestion des eaux pluviales

- Pollutions accidentelles

Les principales sources potentielles de pollution seront constituées par la station de distribution de carburant.

Les activités de vente ne seront pas à l'origine de pollutions particulières. En revanche, les véhicules évoluant sur l'ensemble commercial pourront être sources de pollution en cas de fuite d'huiles ou de carburants.

Un incendie sur les bâtiments s'accompagnerait également de la production d'eaux d'extinction. A cet effet, il a prévu la mise en place de vanne guillotine en sortie des bassins de rétention des eaux pluviales de voiries. Le dimensionnement de ces bassins a pris en compte le volume d'eaux d'extinction généré en cas d'incendie.

- Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour 2010-2015

L'orientation E32 du SDAGE précise que « les collectivités ou leur groupement prennent les mesures nécessaires [...] pour limiter les risques de crues et leurs impacts [...] en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales et en conservant les capacités d'évacuation des émissaires naturels ».

Les dispositions prévues dans le cadre du projet sont en adéquation avec les objectifs du SDAGE 2010-2015

Orientation B : Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques	
Mesure B1 (assainissement collectif)	Maintenir la conformité avec la réglementation
Mesure B25 (réduction des pollutions diffuses)	Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux (incitation à une moindre utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du projet)
Mesure B28 (réduction des pollutions diffuses)	Utiliser des filières pérennes de récupération des produits phytosanitaires non utilisables et des emballages vides (mise en place d'un pôle de tri à l'entrée du lotissement à destination des particuliers)
Mesure B30 (réduction des pollutions diffuses)	Promouvoir les pratiques permettant de limiter les transferts d'éléments polluants vers la ressource en eau (mise en place d'une filière de dépollution dans le cadre du projet)
Mesure B31 (réduction des pollutions diffuses)	Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire sur l'impact des pratiques et des aménagements et les améliorations possibles (mise en place d'une filière de dépollution dans le cadre du projet)
Orientation C : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	
Mesure C29 (prévention de l'impact des espèces envahissantes)	Gérer et réguler les espèces envahissantes (préconisations prises au niveau du projet)
Mesure C30 (prise en compte des milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux)	Préserver les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux (préconisations prises au niveau du projet en fonction du SDAGE)
Orientation E : Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique	
Mesure E30 (réduction de la vulnérabilité et des aléas)	Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique (mise en place d'une filière de gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet)
Mesure E32 (réduction de la vulnérabilité et des aléas)	Adapter les programmes d'aménagement (mise en place d'une filière de gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet)
Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire	
Mesure F6 (intégration des enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme)	Mieux gérer les eaux de ruissellement (mise en place d'une filière de gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet)

- Mesures compensatoires
- * Aménagement d'une filière de gestion des eaux pluviales composée de réseaux de collecte, de noues d'infiltration pour les eaux pluviales parking et pour les eaux de voiries de bassin de rétention avec ouvrage de régulation et de séparateurs d'hydrocarbures;
- * Installation de séparateurs à hydrocarbures pour traiter les effluents aqueux en sortie de la station service et en aval des structures réservoir des eaux pluviales de voiries ;
- * Installation d'une vanne de barrage en aval des bassins de rétention des EP de voiries pour contenir une éventuelle pollution ;
- * Aménagement d'une rétention au droit de la zone de dépotage des carburants de la station service ;
- * Mise à disposition de produits absorbants sur la station service ;
- * Cuves de stockage des carburants de la station service double enveloppe avec détecteur de fuite ;
- * Stockage des produits dangereux, le cas échéant, sur rétention ;
- * Entretien préventif des ouvrages de rétention, des grilles avaloirs, des séparateurs d'hydrocarbures...

Du fait de l'ensemble des mesures prévues, l'impact du projet sur les sols et sous-sols est maîtrisé. Le rejet des eaux pluviales de voiries n'entraîne pas de déclassement du milieu récepteur final la Diège dans l'état actuel et dans l'état futur en supposant son bon état de qualité.

- Les eaux usées
- **Analyse des effets et impacts**

Typologie des eaux usées

Les eaux usées générées par les futures activités commerciales proviendront essentiellement des sanitaires, des eaux de lavage des sols, des laboratoires.

Par expérience, les effluents aqueux générés par les centres commerciaux de ce type se répartissent comme suit :

- Eaux usées sanitaires : 60%
- Effluents de laboratoires : 26%
- Effluents de lavage des sols : 14%

Les charges polluantes des eaux sanitaires sont principalement des matières organiques (paramètres suivis : DBO₅, DCO) et des matières en suspension (MES).

Les rejets aqueux des ateliers produits frais du supermarché sont chargés typiquement en matières grasses, en DBO₅, DCO....

Exutoires des eaux usées

Aucun déversement direct vers le milieu naturel ne sera possible.

Les réseaux d'eaux usées du projet seront connectés au réseau d'assainissement public.

Le Syndicat Intercommunal d'assainissement précise que la nouvelle station d'épuration d'Ussel présente une capacité suffisante pour traiter les effluents aqueux en provenance de la ZA.

• Mesures compensatoires

- * Ségrégation des rejets aqueux : réseau séparatif eaux usées / eaux pluviales ;
- * Raccordement du réseau d'eaux usées du site au réseau d'assainissement communal avec autorisation préalable (démarche engagée par l'Aménageur de la ZA) ;
- * Installation de bacs à graisse pour traiter les effluents aqueux issus des laboratoires du supermarché (pâtisserie, charcuterie...) ;

Le principe de collecte et de traitement des rejets aqueux du projet commercial est le suivant :

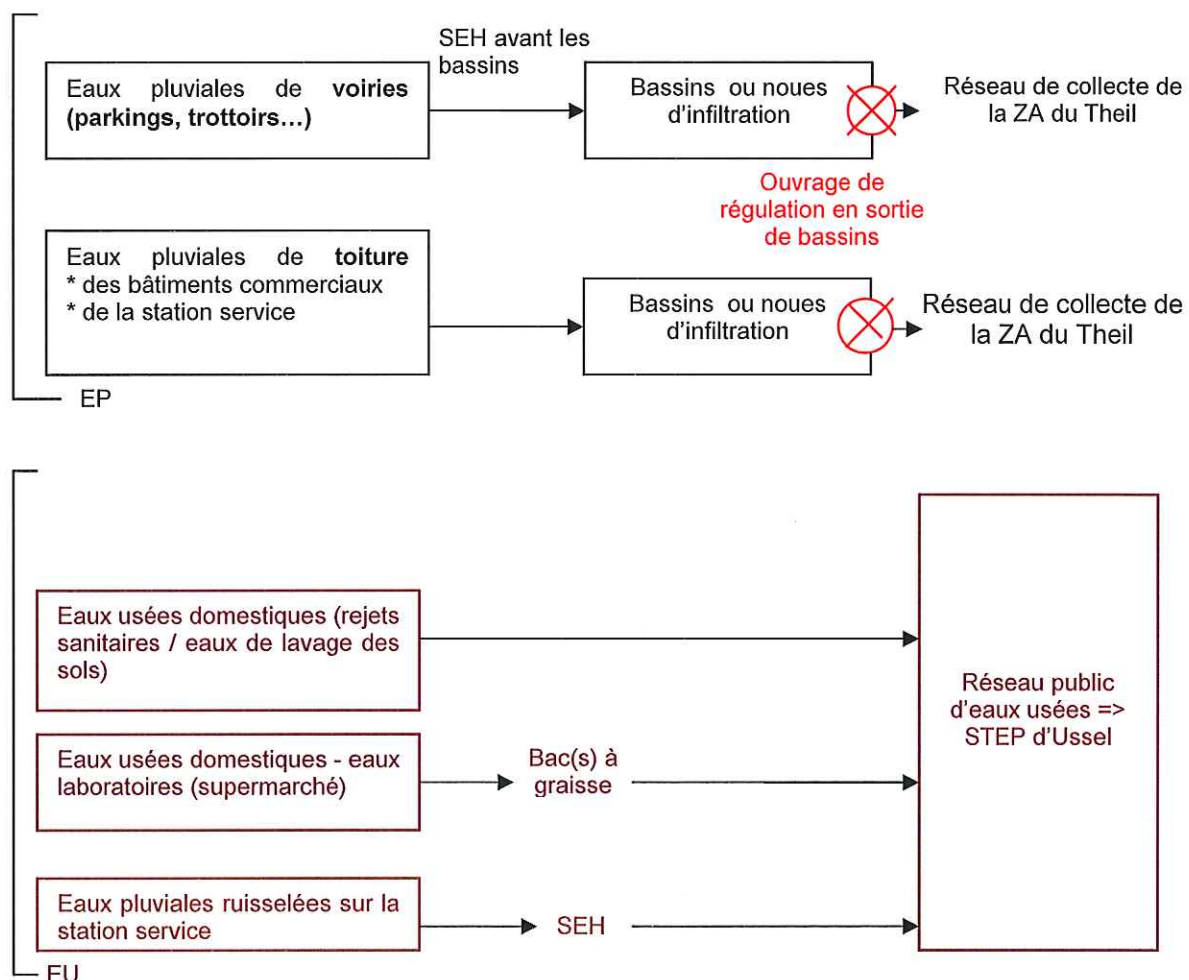


Figure 1 : Principe de gestion et de traitement des effluents aqueux sur le site en projet

SEH : Séparateur à hydrocarbures

EU : Eaux usées

EP : Eaux pluviales

2.2.4 Impact sur les écosystèmes et les milieux naturels terrestres

- Analyse des effets

Dans le cadre spécifique du projet commercial

L'aménagement du projet commercial se traduira par la destruction de parcelles agricoles, et avec, vraisemblablement la destruction ou le déplacement de la faune et la flore présente sur ces terrains (variable en fonction des espèces de faune).

- Mesures compensatoires

Les mesures déjà prises à ce stade du projet sont les suivantes :

- Préserver le végétal en place dans la mesure du possible. Travailler le choix et la diversification des espèces à planter en sélectionnant les meilleures essences locales afin d'optimiser leur implantation, de limiter au maximum, voire supprimer, leur entretien. Créer ponctuellement des protections végétales pour limiter l'impact visuel des aires de stockages des déchets notamment.
- Organiser les plateformes, créer des ouvrages de soutènement par gabions, enrochements extraits du site, des talus végétalisés afin d'harmoniser le projet avec l'espace existant et son environnement.

2.2.5 Impact sur le paysage

- Analyse des effets

L'aménagement des terrains modifiera le paysage existant et sa perception depuis les différentes infrastructures routières.

L'ensemble commercial induira un changement d'affectation des terrains et par suite d'ambiance avec le passage d'une activité principalement agricole à une activité commerciale. Les terrains du projet seront ainsi complètement restructurés et connaîtront une forte densification.

- Mesures compensatoires

Les mesures qui seront prises sont :

- * Préserver le végétal en place dans la mesure du possible. Travailler le choix et la diversification des espèces à planter en sélectionnant les meilleures essences locales afin d'optimiser leur implantation, de limiter au maximum, voire supprimer, leur entretien. Créer ponctuellement des protections végétales pour limiter l'impact visuel des aires de stockage des déchets notamment.
- * Organiser les plateformes, créer des ouvrages de soutènement par gabions, enrochement extraits du site, des talus végétalisés afin d'harmoniser le projet avec l'espace existant et son environnement.
- * Ecrans végétaux en lisières de zones de livraisons.
- * Noues paysagères arborées d'infiltration à chaque rangée de stationnement automobile.
- * Important développement de parterres paysagers le long des cheminements piétons et des circulations de véhicules.
- * Importante plantation d'arbres d'espèces locales et adaptées.
- * Toutes les surfaces libres de construction ou de circulation seront végétalisées, engazonnées ou gérées en prairies contrôlées.

L'aménagement du projet commercial s'accompagnera d'une forte densification du site par rapport à la situation actuelle.

Le parti architectural retenu, avec des constructions de hauteur modérée et un traitement des façades de grande qualité, permettra toutefois une bonne intégration paysagère du projet.

2.2.6 Les déchets

Sur la commune d'Ussel, l'enlèvement des déchets ménagers est réalisé par le SYTOM et l'élimination est effectuée en centre d'enfouissement technique.

- Gestion des déchets générés par les activités commerciales

Les déchets produits par les futures activités commerciales correspondront à des déchets industriels banals (emballages papier, carton, plastiques, polystyrène...), des déchets organiques (préparation de produits alimentaires dans le supermarché) et des déchets dangereux (piles, boues de curages des déboueurs/ déshuileurs...).

Le stockage de déchets sera réalisé dans des conditions qui n'entraînent pas de risque de pollution. Ainsi, les déchets seront triés et stockés dans un local fermé et réfrigéré et dans des bennes fermées afin de limiter les risques d'envols, d'odeurs et de gêne visuelle.

Pour réduire le volume des déchets, il est prévu l'installation de compacteurs répartis sur le site, pour répondre aux besoins de chaque entité.

Tout brûlage de déchet à l'air libre sera interdit.

Le local et les bennes de stockages seront clairement identifiés et facilement accessibles pour la collecte par la voie de livraison à l'arrière des bâtiments. Ils seront suffisamment dimensionnés en fonction de l'estimation de la quantité des déchets, du nombre et de la surface des commerces. De la signalétique ou des panneaux de communication sont prévus pour encourager le tri sélectif.

Par ailleurs, l'enseigne Mousquetaires a pour objectif de réduire les emballages pour les produits « sélection des Mousquetaires » : réduction de 1200 tonnes sur les 4 dernières années. Ceci par la réduction à la source du poids et du volume des emballages et au choix de matériaux valorisables et recyclables.

Exemple pour la Apta : Initiée en 2005 cette politique de réduction du poids des emballages Apta a permis une réduction de 120 tonnes par an de la consommation de plastique pour les bidons.

- Qualification et quantification des déchets

Les catégories et les codes déchets générés par le projet ainsi que leur mode d'élimination sont précisés dans le tableau en page suivante.

Au stade du projet, les quantités annuelles de déchets générées par les futures activités sont données à titre indicatif. Elles ont été estimées à partir de données disponibles sur des ensembles commerciaux de nature et de taille similaires.

Ainsi sur la totalité des déchets produits par l'ensemble commercial et dont la filière d'élimination est connue, près de 60% des déchets produits sur site seront recyclés ou valorisés.

Estimation de la gestion des déchets produits par les activités du futur ensemble commercial en phase d'exploitation

DECHET	Code nomenclature déchets	Origine	Caractéristique du déchet	Lieu de Stockage	Enlèvement		Traitement	
Désignation					Quantité annuelle estimée	Mode de transport	Qui	Type
Déchets banals en mélange dont produits alimentaires	20 01 08	Divers (cumul de la galerie marchande, du retail et de supermarché)	Solide	Chaque local déchets	145 000L	Camion	Site agréé	Valorisation énergétique Incinération
Cotons / Papiers	15 01 06	Caisses en carton ondulé et cartons d'emballage (supermarché, retail+galerie)	Solide	Compacteur dans chaque local déchets	120 t		Récupérateur agréé	Valorisation matière recyclage
Plastiques	15 01 02	Film plastique, housse palette,...	Solide	Benne dans chaque local déchets	4 t			Valorisation matière
Bois	20 01 38	Palettes perdues, cagettes... (supermarché)	Solide	Antière hypermarché	600M3		Récupérateur agréé	Valorisation matière Recyclage, réutilisation
Verre	20 01 02	Emballages, apport client	Solide	Colonne Point d'Apport Volontaire (PAV)	Non connu à ce jour		Récupérateur agréé	Valorisation matière
Piles	16 06 00	Clients et supermarché (équipements électro-portatifs...)	Solide	Boîte dans l'hypermarché	1,5 t		Entreprise spécialisée	Traitement
Tubes néons	20 01 21*	Ensemble des bâtiments commerciaux	Solide	Hypermarché	Non connu à ce jour		Entreprise spécialisée	Valorisation matière
Huile hydrauliques	13 01 07	Installations techniques	Liquide	Reprise par entreprise extérieure	Vidange autant que de besoin (volume variable)		Récupérateur agréé	Valorisation
Boues et graisses	19 08 03	Restauration	Liquide	Bac(s) à graisse	-		Entreprise spécialisée	Incinération
Déchets solides provenant de séparateurs eau-hydrocarbures	13 05 01*	Séparateur d'hydrocarbures	Liquide /Solide	Séparateur d'hydrocarbures	Vidange autant que de besoin (volume variable)		Entreprise spécialisée	Régénération

DECHET	Code nomenclature déchets	Origine	Caractéristique du déchet	Lieu de Stockage	Enlèvement		Traitement	
					Quantité annuelle estimée	Mode de transport	Qui	Type
Boues provenant des séparateurs eau/hydrocarbures	13 05 02*	Séparateur d'hydrocarbures	-	Séparateur d'hydrocarbures	Vidange autant que de besoin (volume variable)		Entreprise spécialisée	Régénération
DEEE (matériel informatique...)	20.01.35*	Administration supermarché	Solide	Bac	Variable (env. 1)		Entreprise spécialisée	Valorisation
Cartouches d'encre	08 03 17*	Administration	Solide	Bac	Variable		Entreprise spécialisée	Valorisation
Déchets verts	20 02 01	Entretien des espaces verts	Solide	Reprise par entreprise extérieure	Variable		CAT/ exploitants agricoles	Valorisation
Batteries	16 06 00	Chariots élévateurs électriques supermarché	Solide	Local de charge de supermarché	Variable (env. kg)		Entreprise spécialisée	Valorisation

Référence code déchets : article R.541-8 du Code de l'Environnement.

- Mesures mises en place et prévues

Gestion administrative de l'élimination des déchets

Une charte de gestion des déchets sera établie pour les preneurs, qui seront tenus d'identifier la production de leurs déchets et de choisir les filières d'enlèvement des déchets en privilégiant leur valorisation.

En application du Code de l'Environnement, les déchets valorisables (cartons, plastiques et bois) seront repris par des professionnels de la récupération, envoyés en recyclage (papeterie, transformation du plastique...).

Les autres déchets non dangereux en mélange seront envoyés en incinération.

Les déchets dangereux seront récupérés pour traitement ultérieur par des entreprises spécialisées.

Les arrêtés préfectoraux, certificats d'acceptation préalable, contrats, agrément des prestataires, seront conservés par les exploitants des différents commerces.

Un bordereau de suivi des déchets (B.S.D.) sera établi pour tous les déchets dangereux conformément à l'article R.541-45 du Code de l'Environnement quelque soit la quantité de déchets produite. Ils devront être conservés par les exploitants (producteurs de déchets) pendant 5 ans.

Choix des prestataires

Chaque prestataire retenu pour l'élimination de ses déchets fera l'objet au préalable d'une prise de connaissance de leur arrêté préfectoral.

- Gestion des déchets apportés par les clients

Des bacs de récupération seront mis à disposition des clients pour les piles usagées, les tubes néons et ampoules ainsi que les appareils électriques. Cette démarche permet de responsabiliser le client et l'impliquer dans la protection de l'environnement.

Des poubelles permettant un tri sélectif des déchets seront également mises à disposition des clients en différents points sur le parking.

Les mesures prises par IMMO Mousquetaires en matière des déchets :

Sac de caisse réutilisable et échangeables vie :

Les Mousquetaires ont arrêté de distribuer des sacs de caisse jetables depuis janvier 2006.

Cette suppression totale des sacs de caisse jetables est l'aboutissement d'une démarche, initiée en avril 2005 avec l'introduction en magasin de sacs réutilisables et échangeables à vie.

Les déchets d'emballages (le carton, les films plastiques).

Depuis 1995 le Groupement des Mousquetaires a mis en place un système particulièrement efficace de collecte et de recyclage des déchets d'emballage des points de vente.

Le principe de base est d'optimiser le système logistique de livraison des points de vente en utilisant le fret retour pour assurer le transport des emballages secs et non souillés.

Le point de vente réalise des balles de carton et des balles de films plastiques qui sont ensuite envoyées vers des structures qui assurent un recyclage de ces matériaux (papetiers, recycleurs...).

Les avantages de ce système sont nombreux :

- recyclage de la totalité des déchets d'emballage collectés ;
- optimisation du transport : réduction du nombre de véhicules sur les routes, diminution des rejets de CO2 et de gaz polluants dans l'atmosphère... ;
- près de 100 000 tonnes de carton et plus de 1000 tonnes de films plastique ont ainsi été recyclés en 2007 pour l'ensemble des points de vente du Groupement.

Les autres points-de-vente non-alimentaires seront peu producteurs de déchets (l'équivalent d'une famille de 4 personnes pour les plus grandes surfaces) et procéderont à un tri sélectif de leurs déchets.

Les eaux usées des laboratoires, des chambres froides sont traitées avant rejet dans le réseau tout à l'égout municipal par des bacs de dégraissage.

- Dispositifs performants de traitement des déchets et effluents :

Les Mousquetaires agissent pour le respect de l'environnement depuis de nombreuses années. Dès 1995, une filiale fut créée pour œuvrer dans ce domaine. Aujourd'hui, une seule entité rassemble trois pôles indispensables à une politique de développement durable: la Direction chargée de la qualité, de la sécurité et de l'environnement (DQSE).

Les solutions retenues pour ce magasin INTERMARCHÉ à Ussel :

- Traitement par séparateur de graisse avec déboureur intégré pour les eaux usées provenant du laboratoire.
- Le magasin est équipé d'une plateforme de tri sélectif : presse à carton, espace de compactage et de stockage des plastiques. Le tri sélectif concernera les éléments suivants : plastiques, carton alvéolé, cartonnets (type emballage yaourts), ordures ménagères, piles, néons, bouchons, cartouches d'encre et D3E (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques).

- Les déchets récupérables sans traitement sont évacués via des sociétés de récupération.
- Les déchets de type fruits et légumes sont évacués dans des bennes spéciales pour le recyclage.
- Local à déchets fermé.
- Réduction des emballages à la source.
- Gammes de produits écologiques.

Les piles et accumulateurs

Le Groupement des Mousquetaires a développé son propre système de collecte et de recyclage des piles et accumulateurs usagés, en partenariat avec la société COREPILE. Le Groupement est ainsi le 1^{er} collecteur / recycleur français de piles avec plus de 800 tonnes recyclées en 2007. La société COREPILE assure la logistique et le recyclage des piles et accumulateurs dans le strict respect de la réglementation (transport des matières dangereuses, installation de traitement contrôlée par l'administration).

Les lampes à économie d'énergie

Le Groupement a souhaité que la société RECYCLUM se charge également de la collecte et du traitement des lampes à économie d'énergie : RECYCLUM dépose des conteneurs adaptés ; enlève et remplace ces conteneurs dès qu'ils sont pleins sur simple demande, transporte, trie et recycle les lampes.

Les déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

La filière de collecte et de traitement des autres Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) est actuellement gérée avec l'éco-organisme Eco-systèmes auquel le Groupement adhère depuis 2006. L'ensemble des points de vente a la possibilité de reprendre les DEEE des consommateurs et de s'assurer de leur bonne prise en charge en faisant appel à Eco-systèmes.

Les déchets verts

Le site sera géré par une ASL (Association de Syndicat Libre) qui sera le gérant du bon entretien et du respect des règles.

2.2.7 Impact sur le patrimoine

- Analyse des effets

Le terrain du projet ne se situe pas dans un périmètre de protection du patrimoine culturel et architectural. Il n'offre aucune covisibilité avec les monuments ou sites classés de la zone d'étude. Le projet sera donc sans conséquence sur le patrimoine culturel et architectural.

2.2.8 Impact lié aux nuisances sonores

- Analyse des effets

Le projet prend place dans un secteur marqué initialement par un trafic relativement élevé et à l'origine d'un bruit de fond notable.

Les sources de bruit générées par la future zone commerciale seront liées :

- au **trafic de véhicules légers** évoluant sur la zone commerciale,
- aux **mouvements de camions de livraison** et aux bruits de déchargement associés, avec d'éventuels chocs métalliques,
- au **bruit** des installations fixes telles que les installations techniques, ...

L'impact sonore du projet sera limité sur la plage horaire 4h et 20h du lundi au samedi (intégrant les plages horaires des livraisons et des horaires d'ouverture au public).

Une modélisation acoustique a été réalisée afin de définir l'impact acoustique du projet commercial sur l'environnement et, en cas de dépassement des valeurs limites autorisées, d'examiner les solutions envisageables pour respecter les objectifs réglementaires.

Les valeurs réglementaires à respecter sont rappelées dans le tableau ci-dessous. Les émissions sonores du projet ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après dans les zones où celle-ci est réglementée :

Niveau de bruit ambiant existant dans les Zones à Emergence Réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	EMERGENCE admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	EMERGENCE admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et les jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les valeurs fixées par les Arrêtés Préfectoraux respectifs d'Autorisation ne pourront excéder 70 dB(A) pour la période Jour et 60 dB(A) pour la période Nuit en limites de propriété, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

- Mesures compensatoires

Dispositions techniques

- * Ecrans acoustiques végétaux au droit des zones de livraisons,
- * Alimentation électriques dites « biberons » sur quai de livraisons pour permettre aux véhicules frigorifiques de livrer en mode moteur éteint,
- * Intégration des locaux techniques au sein des bâtiments pour réduire les nuisances visuelles et sonores.

Dispositions organisationnelles

- * La vitesse de circulation sur la zone commerciale sera limitée à 30 km/h.

L'ensemble de ces mesures concoure à limiter les nuisances acoustiques pour le voisinage induites par les aménagements commerciaux.

2.2.9 Impact sur l'air

- Analyse des effets

Les impacts du projet sur la qualité de l'air sont :

- **essentiellement liés à la circulation routière.** Les principaux polluants émis sont les oxydes d'azote (NOx), le monoxyde de carbone (CO), les Composés Organiques Volatils dont le benzène, le dioxyde de soufre (SO2), les particules.

L'activité commerciale future induira, dans la zone considérée, une quantité supplémentaire de rejets atmosphériques du fait de la circulation engendrée. Toutefois, le secteur du projet ne comporte pas d'obstacle artificiel ni d'obstacle naturel pouvant gêner une bonne diffusion atmosphérique.

Sur la base des consommations en combustibles projetées pour l'ensemble commercial, il est possible d'estimer le flux annuel de polluants émis à l'atmosphérique (utilisation des ratios de l'ADEME).

Installations	Polluants	Ratio ADEME	Consommation annuelle en combustibles (estimation)	Flux annuel émis à l'atmosphère
Groupe électrogène au fioul (FOD)	SO ₂	3,3 kg/m ³ FOD	5 m ³ FOD	16,5 kg/an
	NOx	3 kg/m ³ FOD		15 kg/an

(Source : ADEME)

- Mesures compensatoires

Les mesures compensatoires prévues pour limiter l'impact du projet sur l'air sont :

- * Encourager le développement de modes de déplacement moins polluants avec la création :
 - o création par le Conseil Général d'un service de transport à la demande, qui fonctionne sur réservations;
 - o de nouvelles liaisons douces.
- * Sur la station service, mise en place de dispositifs de récupération des vapeurs au dépotage / événements et sur les distributeurs de carburants :
 - o Récupération des gaz au dépotage : regroupement des événements des produits de 1^{ère} catégorie.
 - o Récupération des vapeurs au remplissage des réservoirs : amenée d'une canalisation avec piquage à chaque distributeur sur les produits de 1^{ère} catégorie avec retour gravitaire vers la cuve de 1^{ère} catégorie.
- * Pour la production de froid, les fluides frigorigènes non destructeurs de la couche d'ozone ou à faible contribution à l'effet de serre seront privilégiés.
- * Les installations techniques de l'ensemble commercial feront l'objet d'une maintenance régulière par des sociétés spécialisées ;
- * Les déchets de faibles densités (papiers, cartons) seront placés en bennes ou compacteurs dans les zones de stockages prévues à ces effets, éliminant de ce fait le risque d'envol.

Compte tenu des dispositions ci-dessus prévues à la conception du projet et imposées aux futurs exploitants des bâtiments, l'impact du projet sur la qualité de l'air sera limité.

2.2.10 Nuisances olfactives

- Analyse des effets

Les activités commerciales projetées ne sont pas susceptibles d'être à l'origine d'odeurs dans le voisinage.

2.2.11 Gestion rationnelle de l'énergie

- Energies consommées

Les formes d'énergie qui seront utilisées pour l'exploitation du futur ensemble commercial seront :

- l'électricité ;
- le fioul pour le groupe électrogène de secours ;

L'objectif d'IMMO Mousquetaires est de réduire au minimum sa consommation d'énergie.

- Mesures compensatoires

Les dispositions de gestion rationnelle de l'énergie prévues pour le projet concernent l'isolation du bâtiment, les technologies de chauffage et de rafraîchissement de l'air, de production de froid technique...

- Isolation des bâtiments

Toiture végétalisée sur toiture de la galerie marchande Intermarché et petits bâtiments de services du Retail Park.

Elle protège le toit des UV et des chocs thermiques et augmente donc sa durée de vie.

La toiture végétalisée (toit vert) possède un très grand intérêt sur le plan de l'équilibre thermique du bâtiment : elle permet de garder la chaleur en hiver et la fraîcheur en été.

Elle isole du bruit.

Elle améliore la qualité de l'air car elle absorbe les poussières, certains polluants et les rejets de gaz carbonique.

Elle limite les risques d'inondation en cas de fortes pluies en retenant une partie de l'eau.

Les bâtiments répondront à la réglementation RT 2012.

- Dispositions techniques pour le chauffage

Le chauffage/climatisation sera réalisé grâce à une pompe à chaleur air / air.

Une pompe à chaleur se compose d'un groupe extérieur, qui capte les calories présentes dans l'air et génère de la chaleur qui est ensuite acheminée grâce à un fluide vers une unité intérieure qui diffuse la chaleur produite dans le magasin.

C'est un appareil qui récupère une énergie gratuite dans le milieu naturel et qui la transfère au système de chauffage du local par l'intermédiaire d'un circuit frigorifique. Celui-ci comporte principalement un compresseur, un détendeur, deux échangeurs (un côté source, un autre côté chauffage) et un fluide frigorigène appelé à transporter les calories récupérées.

La pompe à chaleur se sert d'une énergie renouvelable : la chaleur contenue dans l'air. Si elle utilise un peu d'électricité pour fonctionner, une pompe à chaleur peut consommer jusqu'à 5 fois moins qu'un chauffage électrique

- Dispositions techniques pour la production de froid alimentaire

Récupération de chaleur sur condenseurs froid alimentaire

Il sera mis en œuvre un système de récupération des calories produites par le groupe froid en salle des machines par le biais d'une pompe à chaleur. Une partie des calories dispersée est récupérée et utilisée pour permettre une mise hors-gel des réserves ou un chauffage des allées.

- Autres Dispositions techniques

Régulation par gestion technique centralisée (GTC) des équipements de froid alimentaire, de chauffage, ventilation, climatisation et éclairage.

La **GTC** est un mode de gestion par système d'automate centralisé, gérant un très grand nombre de paramètres et de fonctions différents, à partir des données envoyées par des capteurs.

Ce système assure à la fois :

- La distribution d'énergie électrique jusqu'aux récepteurs (courant fort).
- Le pilotage rationnel de l'installation électrique (courant faible) qui relie tous les capteurs à des actionneurs placés ou intégrés sur les équipements à commander

Dispositions sur l'éclairage

- Les magasins seront équipés de sources à basse consommation de type T5, dit à économie d'énergie car la consommation d'énergie est divisée par 2 et la longévité multipliée par 3 par rapport à des sources standard.
- Les candélabres extérieurs sont aussi équipés de sources à basse consommation tout en respectant la législation sur l'accessibilité des personnes handicapées.
- Apport de lumière naturelle avec la création de puits de lumière et de larges entrées vitrées.
- Une gestion centralisée de l'éclairage par électronique : horloge, zonage, détecteur de présence pour les circulations,
- Dispositif horaire pour adapter l'utilisation des lumières extérieures.

Le projet s'inscrit ainsi dans un contexte de gestion maîtrisée et durable de l'énergie.

2.2.12 Impact sur le climat

- Analyse des effets

Le décret du 8 juillet 2009 a modifié le code de l'environnement et notamment l'article R512-8 précisant le contenu de l'étude d'impact que doit comporter le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE. Dorénavant, l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement doit préciser « **les effets sur le climat** ».

En première approche, nous avons estimé les émissions de gaz à effet de serre liées aux gaz de combustion générés par les véhicules évoluant sur l'ensemble commercial et aux émissions de CO₂ indirecte liée à la consommation d'électricité.

Les émissions de CO₂ indirectes liées à la consommation électrique peuvent être estimées à partir de la « Note de cadrage du 14/01/2005 sur le contenu CO₂ du kWh par usage en France ». La consommation d'électricité moyenne estimée de l'ensemble commercial est estimée en 1^{ère} approche à environ 1500 MWh/an. La quantité de CO₂ émise peut être estimée à environ 80 t/an (indicateur retenu 52).

Indicateurs de contenu en CO₂ de l'électricité consommée en France (en g de CO₂/kWh)

indicateurs détaillés	Référence (valeur moyenne)	à titre indicatif : plages de variation	indicateurs simplifiés
chauffage* pompes de circ.	180	129 à 261	180 Chauffage
éclairage résidentiel	118	93 à 151	100 Eclairage
éclairage tertiaire	80	64 à 98	
éclairage public et industriel	109	85 à 134	
usages résidentiels : cuisson	82	66 à 93	60 Usages intermittents
usages résidentiels : lavage	79	63 à 88	
usages résidentiels : produits bruns	62	50 à 81	
usages tertiaires : autres	52	41 à 77	
usages industriels (hors éclairage)	55	38 à 86	
usages résidentiels : ECS	40	20 à 72	40 Usages "en base"
usages résidentiels : froid	40		
usages résidentiels : autres	39		
usages tertiaires : climatisation	37		
agriculture-transport	38		
autres (BTP, recherche, armée, etc.)	35		

source : ADEME et EDF, 2004

- Mesures compensatoires

Le projet se situe à 2,5 km de l'hypercentre d'Ussel (tout comme le centre commercial maison rouge). Le déplacement de l'intermarché du quartier de la gare vers le nouvel ensemble induit inévitablement une augmentation des besoins de déplacements motorisés mais uniquement au niveau local. Car aujourd'hui, la population du bassin ussellois se dirige vers des enseignes très éloignées pour ses besoins non alimentaires d'équipement de la maison et de la personne et profite de ce déplacement pour les achats alimentaires également, engendrant ainsi une perte d'activité d'autant plus réelle pour le commerce local.

Les trois principales destinations de cette évasion commerciale sont Tulle, Clermont-Ferrand et Brive la gaillarde.

Pour mémoire :

Trajet Ussel / Tulle : 68km / 0h47 / 8,75€ de gazole / émissions 17.45kg eq. CO₂

Trajet Ussel / Brive : 99km / 1h05 / 12,97€ de gazole / émissions 25.35kg eq. CO₂

Trajet Ussel / Clermont-F. : 85km / 1h05 / 11,08 € de gazole / émissions 21.87kg eq. CO₂

Trajet Ussel Mairie/Le theil : 2.5km / 0h05 / 0,47 € de gazole / émissions 0.63kg eq. CO₂

Pour les populations âgées, modestes qui ne disposent pas forcément de voiture, et devant la très faible offre de transports en commun sur zone, le porteur du projet avait d'ores et déjà proposé la mise en place de navettes gratuites, quotidiennes à destination de sa clientèle, comme cela se fait dans plusieurs villes moyennes à présent.

2.2.13 Impact sur l'urbanisme, les infrastructures et la socio-économie

- L'urbanisme

• Effets et impacts

Le projet est compatible avec les prescriptions des documents d'urbanisme (se reporter au chapitre « Urbanisme » de la partie 1.1.3).

• Mesures compensatoires

Les règles de stationnement et d'occupation du sol seront appliquées en fonction de la surface des bâtiments.

- Les réseaux

• Effets et impacts

L'ensemble des constructions seront raccordées aux réseaux publics desservant la zone d'étude à savoir :

- le réseau de télécommunications ;
- le réseau enterré EDF ;
- le réseau d'eau potable ;
- le réseau d'assainissement communal (eaux usées, eaux pluviales).

Tous les réseaux au droit du site seront exécutés en souterrain. Ils seront réalisés et raccordés avec l'accord des services compétents.

Plusieurs branchements au réseau d'eau potable public seront réalisés pour l'alimentation en eau potable des bâtiments, de la station de service.

Les émissaires des rejets d'eaux usées de la future zone commerciale seront au nombre de quatre avec raccordement au réseau public à l'Ouest et à l'Est du site (1 point pour l'Intermarché et 3 points pour Retail Park)

Les eaux usées seront rejetées au réseau d'assainissement public selon les termes d'une autorisation préalable dont la demande a été formulée par l'aménageur.

Les eaux pluviales du site seront rejetées en deux points dans le réseau de la ZAC du Theil.

Des raccordements aux réseaux électricité et Télécoms sont prévus en limites Ouest et Est du site.

- **Mesures compensatoires**

- * Raccordements aux réseaux en fonction des besoins du projet commercial ;
- * Ajustement des réseaux et des branchements réalisés en concertation avec les concessionnaires.

- Impact sur la démographie

- **Effets et impacts**

La création de l'ensemble commercial du devrait renforcer l'attractivité et la dynamique de ville d'Ussel et s'accompagner de la création nette d'environ 139 emplois.

L'impact du projet sur la démographie et le logement sera donc positif.

- **Mesures compensatoires**

Une attention particulière a été portée aux zones de contact entre le projet commercial et les secteurs urbanisés.

- Impact sur les activités économiques

- **Impact sur l'activité commerciale locale**

L'incidence sur les commerces environnants sera favorable car le projet envisagé apportera une fidélisation plus forte avec des retombées d'ailleurs profitables aux petits commerces.

Le futur ensemble commercial INTERMARCHE se positionne comme un petit village commercial de proximité, en mesure de retenir la population tentée d'aller faire ses achats dans les pôles commerciaux hors zone, profitant de ce déplacement pour y réaliser l'ensemble de ses courses et pas seulement les achats en grande-surface.

Le projet a ainsi pour objectif principal d'apporter un confort d'achat supplémentaire.

- **Impact sur l'animation urbaine et sociale**

Le projet aura un effet positif sur l'animation de la vie urbaine et sociale d'Ussel

L'ensemble commercial constituera, en effet, un nouveau lieu de vie, d'échange et de convivialité. En dehors de l'offre commerciale, la mise à disposition de places de parking et de parcs à vélo, l'aménagement de cheminements piétons et de pistes cyclables, la création d'une esplanade, la plantation d'espaces verts ... permettront d'améliorer le plaisir et le confort d'achat tout en contribuant à l'animation de la ZA du THEIL.

- **Mesures compensatoires**

La demande d'autorisation de création d'un ensemble commercial déposé devant la CDAC a analysé l'impact du projet sur l'offre commerciale locale.

- Impact sur l'emploi

Emplois induits par le chantier

Le Groupement des Mousquetaires ne possède pas ses propres entreprises et fait appel via des appels d'offres aux entreprises locales.

Emplois créés par les activités commerciales projetées

L'exploitation de l'ensemble commercial devrait s'accompagner de la création nette d'environ 139 emplois équivalents temps plein (ETP). Les emplois proposés concerneront des métiers comme: vente, gestion des stocks, divers responsables, secrétaires, caissières, manutention, gardiennage...

Les emplois seront ainsi créés seront prioritairement proposés en local soit 139 habitants du bassin d'emplois qui travailleront sur leur lieu de vie.

Emplois induits pour les sociétés extérieures

Des entreprises extérieures seront sollicitées pour les opérations de nettoyage, de maintenance et de sécurité de l'ensemble commercial.

Le projet sera ainsi un élément moteur de la croissance économique locale.

2.2.14 Les risques technologiques

- **Effets et impacts**

La station service sera soumise, quant à elle, déclaration pour les rubriques 1432 (installations de stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés) et 1435 (station service) de la nomenclature ICPE.

Les équipements techniques les plus fréquemment exploités pour les autres moyennes et petites surfaces correspondent à des installations de climatisation, à des centrales de traitement d'air.... Ces équipements ne sont pas visés par la réglementation des installations classées. Dans le cas où des preneurs mettaient en place des installations visées par la réglementation ICPE, les dossiers réglementaires seraient établis par les exploitants et déposés en Préfecture.

- **Mesures compensatoires**

Les ICPE précitées seront construites et exploitées conformément à la réglementation en vigueur.

2.3 IMPACT SUR LA SANTE

- **Présentation**

Le volet santé a pour objectif d'étudier les effets cumulés des installations projetées sur la santé humaine, et, si nécessaire, de présenter les mesures compensatoires envisagées.

Le champ d'application du volet santé est, en tout premier lieu, celui des émissions polluantes atmosphériques. Néanmoins, dans le cas du projet commercial, tous les aspects liés à l'établissement et à son implantation ont été pris en compte à savoir :

- Rejets atmosphériques (pollution de l'air)
- Emissions sonores (nuisances acoustiques)
- Rejets aqueux (pollution de l'eau)
- Déchets générés

L'évaluation des risques sanitaires qui suit concerne les marches normales et transitoires du projet. Dans le cas d'une **Evaluation des Risques Sanitaires concernant une étude d'impact, la cible étudiée est représentée par la population avoisinant le site.**

Cette étude a été réalisée avec les connaissances actuelles. La méthode et les outils utilisés sont ceux connus et validés à la date de rédaction du rapport.

2.3.1 Etat initial du site – Sensibilité

L'objectif de ce paragraphe est de recenser les informations sur le bruit de fond de la pollution pour les substances étudiées et de déterminer dans la zone d'influence du site, la population particulièrement sensible.

- **Situation du projet**

Le projet commercial s'inscrit dans un secteur mixte à vocation agricole, industrielle, commerciale et résidentielle. Il est bordé au nord par des commerces, à l'ouest par des commerces puis par la RD1089, au sud et à l'est par des terrains agricoles puis des habitations

Les activités attendues sur l'ensemble commercial correspondent à des activités de commerce de détail à prédominance alimentaire et de prestations de services.

Selon l'Agence Régionale de la Santé, le site du projet n'est concerné par aucun captage d'eau potable.

- **Réseau de mesures de la qualité de l'air et campagnes de mesures**

L'indice de qualité de l'air pour la région est bon.

- Sensibilité du milieu

L'environnement immédiat du projet commercial est constitué :

- au nord /ouest : LIDL, GEDEO, Mr Bricolage, Peugeot, Conforma, Ussel Meubles, Citroën et la RD1089,
- au sud / est : par des terrains agricoles et des zones pavillonnaires.

Les plus proches ERP (dans un rayon de 1km) sont :

- la poste
- la gare
- la SPA

- Recensement des populations

La commune d'Ussel compte au dernier recensement de 2007 : 10328 habitants.

- Sources de pollution

Dans la région considérée, la pollution de l'air est susceptible de provenir principalement de la circulation automobile RD1089), des sites industriels et des installations de chauffage urbaines.

Pour mémoire, les émissions liées au trafic routier sont en général évaluées sur la base des paramètres suivants : dioxyde de soufre (SO₂), monoxyde d'azote (CO), oxydes d'azote (NOx) et composés organiques volatils (COV) dont essentiellement le benzène.

Plusieurs zones d'activités sont présentes à proximité du projet. Ces activités peuvent être également à l'origine de rejets atmosphériques canalisés ou diffus.

Le trafic routier dans le secteur est relativement important et constitue une contribution non négligeable à la pollution de l'air.

- Vecteurs de pollution

Les vecteurs de pollution sont :

- L'atmosphère : voie d'exposition => inhalation ;
- Les milieux aquatiques récepteurs des effluents aqueux : voie d'exposition => ingestion ;
- Les sols et sous-sols : voie d'exposition => ingestion

2.3.2 Identification des dangers

L'objectif de ce paragraphe est d'identifier le potentiel dangereux lié aux activités commerciales projetées vis à vis du risque sanitaire.

Les potentiels de dangers pour la santé humaine peuvent être :

- les déchets,
- les effluents aqueux,
- les émissions sonores,
- les émissions atmosphériques :
 - dues au trafic routier,
 - dues aux installations de combustion, à la station service...

2.3.3 Evaluation des risques sanitaires liés aux rejets atmosphériques

- Inventaire des substances et des agents rejetés

Les rejets atmosphériques générés par le projet seront principalement des rejets diffus constitués des gaz de combustion des véhicules légers (clients et personnels), des camions de livraison et des rejets canalisés provenant des installations de combustion (groupe électrogène de secours, ...) et de la station service. Les principaux gaz de combustion sont le monoxyde de carbone (CO), les dioxydes d'azote (NOx), le dioxyde de soufre (SO₂) et les poussières.

Les rejets qui seront générés par le projet n'auront donc aucune spécificité autre que les émissions rencontrées en milieu urbain et en zone mixte résidentielle et commerciale, où se trouve le site du projet.

Les composés organiques volatils susceptibles d'être émis au niveau de la station service seront récupérés conformément à la réglementation en vigueur.

- Quantification des émissions – terme source

Par terme source, on entend les caractéristiques des émissions des différents composés à chacun des points de rejet (vitesse d'éjection, hauteur de rejet, température du rejet, flux de chaque substance émise et modulation éventuelle dans le temps).

Les rejets atmosphériques émis par les véhicules correspondent à des rejets diffus. Cette pollution atmosphérique n'est pas quantifiable par un point de rejet et un flux de pollution.

2.3.4 Evaluation des risques sanitaires liés aux rejets aqueux

Le site sera alimenté en eau potable par le réseau public. Les arrivées d'eau seront munies de système de disconnection, qui permet d'éviter une éventuelle pollution du réseau public par des phénomènes de rétro-pollution. En raison de la présence de ce dispositif, l'évaluation du risque sanitaire des rejets aqueux générés par le projet se concentre essentiellement sur les rejets aqueux en aval du site.

Deux types de rejets aqueux seront générés par le projet : les eaux usées et les eaux pluviales.

Les eaux usées

Les eaux usées seront composées des eaux sanitaires (lavabos, toilettes), des eaux de lavage des surfaces commerciales et des eaux de restauration.

Le risque principal pour la santé est généré par l'éventuelle présence de germes pathogènes dans ces effluents. Il reste cependant extrêmement faible, les effluents étant collectés par le réseau communal et envoyés pour traitement vers la station d'épuration d'USSEL.

Les effluents aqueux de restauration transiteront dans un (des) bac(s) à graisse avant de rejoindre le réseau d'assainissement communal.

La population ne sera pas en contact avec ces eaux. Il n'y aura donc pas de risque d'exposition des populations.

Les eaux pluviales

Il s'agit des eaux de toiture (bâtiments et toitures de la station de service) et des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées (voiries, parkings). Compte tenu de l'activité du site, les eaux de toiture ne sont pas susceptibles de présenter une pollution significative et ne nécessitent donc pas de traitement particulier. Ainsi, sur l'ensemble des eaux pluviales, seules les eaux de ruissellement sur les parkings et les voiries sont susceptibles d'être polluées par :

- des matières minérales (boues),
- des hydrocarbures provenant des fuites de véhicules.

Les eaux pluviales de voiries transiteront dans des bassins de rétention puis dans des séparateurs à hydrocarbures. Les eaux pluviales seront ensuite rejetées à débit régulé dans le réseau communal des eaux pluviales avant de rejoindre la Diège.

L'ensemble de ces équipements assurera un traitement efficace des rejets aqueux (abattement de la concentration en hydrocarbures par les séparateurs à hydrocarbures, des MES).

→ Compte tenu de la gestion des effluents aqueux prévue et moyennant le bon entretien des équipements de traitement des eaux, l'impact des effluents aqueux sur la santé humaine n'est pas étudié par la suite.

2.3.5 Evaluation des risques sanitaires liés aux nuisances sonores

Les effets du bruit sur la santé concernent un ensemble de phénomènes tels que les troubles de l'audition, vertiges, nausées, trouble gastro-intestinaux, fatigue excessive, irritabilité... Le bruit de la circulation routière peut, dans certains cas, entraîner des troubles du sommeil.

La création du projet commercial se traduira par l'augmentation du trafic routier et donc des impacts auditifs. Rappelons que le secteur d'étude déjà fortement marqué par un trafic routier important la sur les voies environnantes.

Des mesures de réduction du bruit ont été intégrées au projet. Ces dispositions permettront de respecter les valeurs limites réglementaires en termes de bruit.

2.3.6 Evaluation des risques sanitaires liés aux déchets

Les conditions de stockage et d'élimination des déchets sont détaillées dans le § 2.2.6. Les déchets seront gérés conformément à la réglementation. Tous les déchets seront triés à la source par catégorie. Ils seront ensuite conditionnés dans des bennes ou compacteurs et éliminés dans des installations régulièrement autorisées à cet effet au titre de la législation des ICPE.

De plus, tout risque de contact cutané ou d'ingestion de particules ou de morceaux de déchets par les populations avoisinantes est à écarter. En effet, les déchets seront entreposés à l'arrière des bâtiments non accessible au public.

→ Compte tenu des mesures projetées, les déchets ne pourront avoir d'impact sur la santé humaine

La présente analyse a été élaborée avec le concours de **BUREAU VERITAS et ETEN Environnement**

- la Mairie d'Ussel,
- la Communauté de Communes Ussel-Meymac,
- l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Corrèze,
- Météo France,
- l'Agence Régionale de la Santé,
- ...

Cette analyse s'est notamment appuyée sur :

- les cartes et plans topographiques de la zone d'étude,
- les documents d'urbanisme de la commune d'Ussel,
- les données géologiques et hydrogéologiques, en particulier issues des bases de données du BRGM et des études réalisées par des bureaux d'étude spécialisés.

L'évaluation des impacts a été réalisée en s'appuyant sur :

- les impacts constatés lors d'opérations d'aménagement similaires ;
- les études spécifiques menées dans le cadre de la création de la ZA du Theil.
- les travaux des nombreux bureaux d'études, missionnés par la société pétitionnaire L'état initial en matière de bruit a été caractérisé suite à une campagne de mesures sur site en janvier 2012.